

**Communauté de  
Communes du Cœur de  
l'Avesnois**

**ROB** année **2024**



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

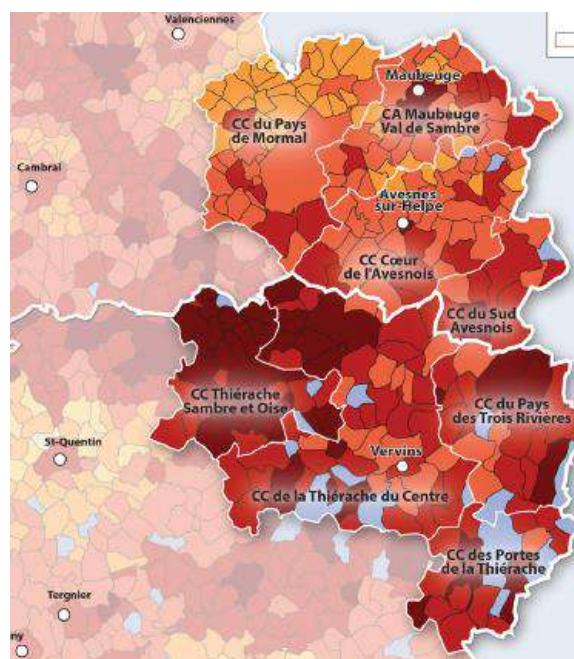
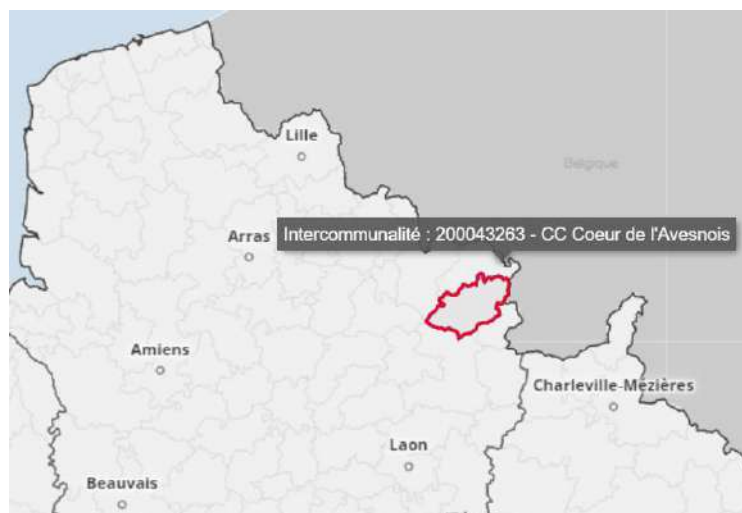
## A. Préambule

### 1) Présentation de la 3CA

- **Le territoire de la 3CA**

La Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2012, née de la fusion de la Communauté de communes du Pays d'Avesnes, de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves et de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe, est située au sud du département du Nord : en Sambre Avesnois Thiérache.

Elle regroupe 43 communes : Avesnelles, Avesnes/Helpe, Bas-Lieu, Beaufort/Sambre, Beurieux, Bérelles, Beugnies, Boulogne/Helpe, Cartignies, Choisies, Clairfayts, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre/Helpe, Doullers, Eccles, Etroeungt, Felleries, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Floyon, Grand-Fayt, Haut-Lieu, Hestrud, Larouillies, Lez-Fontaine, Liessies, Marbaix, Petit-Fayt, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains-du-Nord, St-Aubin, St-Hilaire/Helpe, Sars-Poteries, Sémeries, Semousies, Solre-le-Château, Solrinnes, Taisnières-en-Thiérache, Wattignies-la-Victoire pour un peu moins de 30 000 habitants.



• La population de la 3CA se répartit ainsi :

Population municipale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier	2020	2021	2022	2023	2024
Avesnelles	2 495	2 433	2 371	2 309	2 280
Avesnes sur Helpe	4 495	4 345	4 195	4 158	4 118
Bas Lieu	349	345	344	342	339
Beaurepaire sur Sambre	260	263	266	268	275
Beaurieux	165	165	164	163	164
Berelles	146	151	156	161	162
Beugnies	635	630	624	619	611
Boulogne sur Helpe	339	340	341	325	310
Cartignies	1 253	1 245	1 246	1 257	1 260
Choisies	52	51	49	48	46
Clairfayts	371	366	361	363	363
Damousies	193	197	202	207	206
Dimechaux	339	337	330	326	326
Dimont	314	312	310	310	303
Dompierre sur Helpe	860	854	857	858	859
Dourlers	569	554	551	542	539
Eccles	84	82	80	84	88
Etroeungt	1 319	1 315	1 307	1 291	1 273
Felleries	1 420	1 437	1 454	1 458	1 455
Flaumont-Waudrechies	382	373	365	356	351
Floursies	128	127	127	127	127
Floyon	532	526	520	515	512
Grand Fayt	505	493	482	477	475
Haut Lieu	391	389	394	388	386
Hestrud	294	293	292	295	296
Larouillies	252	248	249	249	248
Lez Fontaine	229	226	225	223	227
Liessies	533	536	537	534	531
Marbaix	482	478	473	470	469
Petit Fayt	309	311	310	302	294
Prisches	1 081	1 058	1 036	1 042	1 043
Rainsars	182	179	177	183	188
Ramousies	228	228	228	227	227
Sains du Nord	2 892	2 845	2 799	2 787	2 779
Saint Aubin	363	359	354	349	347
Saint Hilaire sur Helpe	823	825	827	832	800
Sars Poteries	1 441	1 444	1 437	1 432	1 420
Sémeries	546	544	544	538	533
Semousies	243	240	237	234	232
Solre le Château	1 815	1 797	1 780	1 777	1 776
Solrines	135	137	139	141	143
Taisnières en Thiérache	466	468	471	473	476
Wattignies la Victoire	243	242	240	239	241
<b>TOTAL</b>	<b>30 153</b>	<b>29 788</b>	<b>29 451</b>	<b>29 279</b>	<b>29 098</b>
Variation annuelle (N/N-1)		- 365 (-1,2%)	- 337 (-1,1%)	- 172 (-0,6%)	- 181 (-0,6%)

- **Les compétences de la 3CA**

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois exerce les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

- **Aménagement de l'espace**

=> Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

=> Plan local d'urbanisme intercommunal ; Règlement local de publicité

=> Zones d'aménagement concerté recevant de l'activité économique sur au moins 80 % de leur surface

=> Organisation, animation, soutien et développement de l'offre de santé

- **Actions de développement économique**

=> Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire

=> Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

=> Soutien à la structuration et à la valorisation de la filière agricole, aux structures d'appui à la création et à la transmission d'entreprises, à l'économie sociale et solidaire, aux structures d'enseignement professionnel et/ou par alternance

=> Réaménagement de friches industrielles, commerciales, tertiaires, agricoles ou touristiques afin d'y implanter des activités économiques

=> Accompagnement des projets de création, maintien, reprise ou développement de toute activité agricole, industrielle, commerciale, artisanale, touristique ou tertiaire, incluant les activités médicales, paramédicales et médico-sociales, sur le territoire communautaire

=> Actions de découverte, d'apprentissage et d'usage des technologies de l'information et de la communication tant à titre personnel qu'à titre professionnel

=> Promotion du tourisme

=> Actions d'insertion par l'économie

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

=> Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

=> Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000**

- **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

Les compétences optionnelles

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

=> Plan climat air énergie territorial

=> Actions de préservation, développement et valorisation des éléments constitutifs du bocage

=> Soutien à l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés, y compris à usage professionnel

=> Energies renouvelables : actions d'accompagnement et de diversification des sources d'énergie, avec des actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, leur production sur le territoire communautaire et l'implantation d'éoliennes

- **Politique du logement et du cadre de vie**

=> Plan local de l'habitat

=> Résorption de la vacance

=> Actions en faveur du logement des personnes défavorisées : mise en place, animation et soutien d'opérations programmées d'amélioration et de réhabilitation de logements privés, lutte contre la précarité énergétique, lutte contre la location de logements insalubres, indignes ou indécents

- **Création, aménagement et entretien de la voirie**

=> Création, aménagement et entretien de la voirie de desserte interne de la zone d'activités économiques du Poncheau, à Avesnelles, sur la parcelle cadastrée section ZA n° 101

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

=> Bibliothèques et/ou médiathèques situées sur le territoire communautaire, y compris celles incluant d'autres activités culturelles, ludiques, de loisirs ou de services

=> Equipements multisports de proximité situés sur le territoire communautaire, avec organisation d'une pratique non compétitive du sport

=> Gestion ou soutien des structures culturelles ou sportives d'intérêt communautaire : réseau de lecture publique, découverte, apprentissage et pratique de l'art vocal par l'enfance et la jeunesse (y compris en temps scolaire), organisation de résidences d'artistes

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

=> Insertion des personnes en difficulté : suivi social des bénéficiaires du RSA et accompagnement vers l'emploi, levée des freins sociaux vers l'emploi, mise en œuvre d'ateliers et chantiers d'insertion, participation à la Maison de l'emploi, au Plan local d'insertion pour l'emploi, à la Mission locale

=> Enfance et jeunesse : activités et structures d'accueil en faveur de la jeunesse et de l'enfance organisées pendant les vacances scolaires, coordination de l'accueil de la petite enfance, organisation et animation d'une pratique ludique familiale

=> Renforcement du lien social entre les habitants : soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants du territoire

- **Assainissement**

=> Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, y compris la gestion des eaux pluviales

- **Eau**

=> Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Les compétences supplémentaires

- **Réseaux et services locaux de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales**
- **Prise en charge des dépenses relatives à la gestion administrative et financière des structures inhérentes au service de secours et de lutte contre les incendies**
- **Mise en œuvre des obligations des communes adhérentes concernant la garde des animaux errants**

## 2) Objectifs et dispositions légales du DOB

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

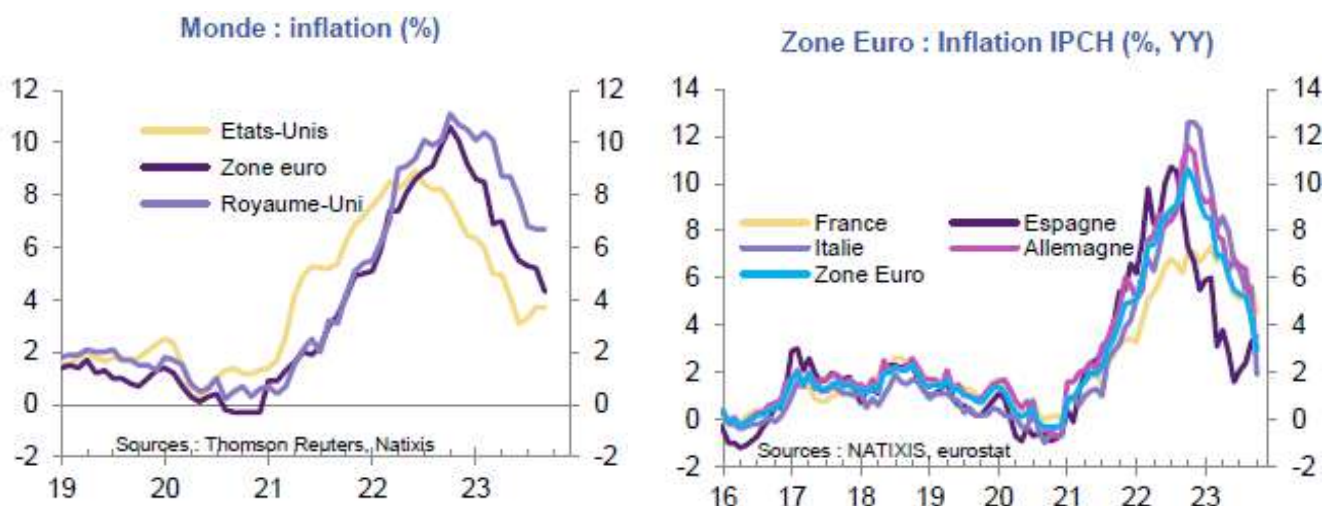
Nouvelle obligation depuis la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Enfin, rappelons que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un budget qui présente, de manière exhaustive, l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice. Ce budget doit être établi dans le respect d'un certain nombre de règles, dont celle fondamentale de l'équilibre budgétaire appelée aussi « règle d'or ». Cette règle conditionne la légalité des budgets des collectivités.

### 3) Contexte général

- **Monde : une croissance modérée en 2023**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.



- **France : la croissance est plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6%, après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont



entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet. Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne.

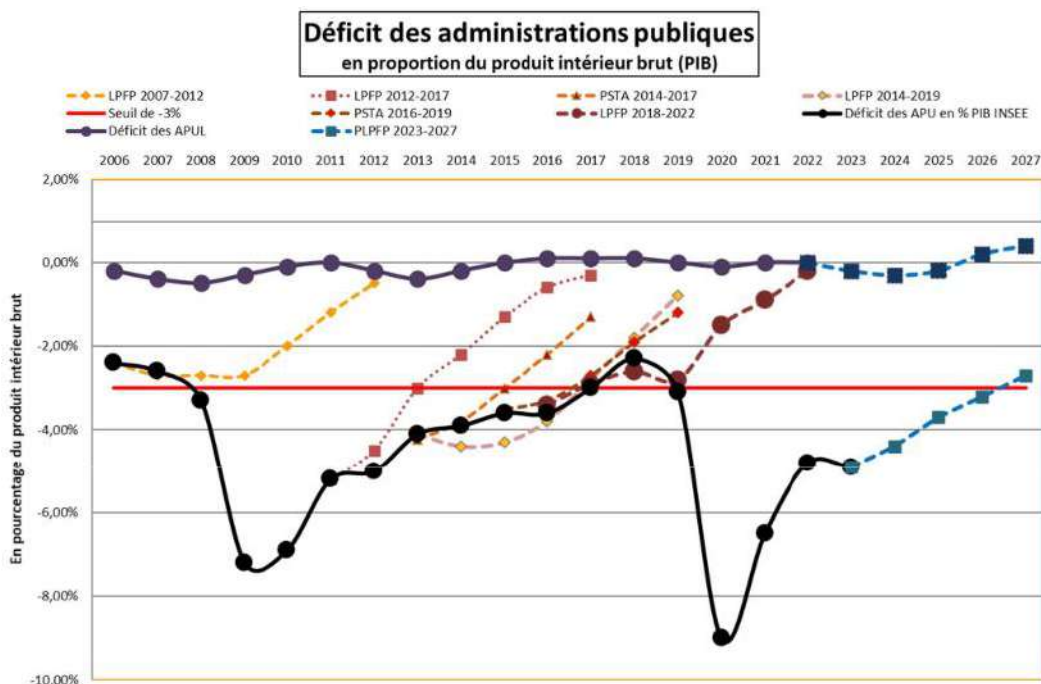
Mais, le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique.

- **France : Le rétablissement des finances publiques sera lent**

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB, contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la loi de finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.





#### 4) Principales mesures de la loi de finances relatives aux collectivités

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

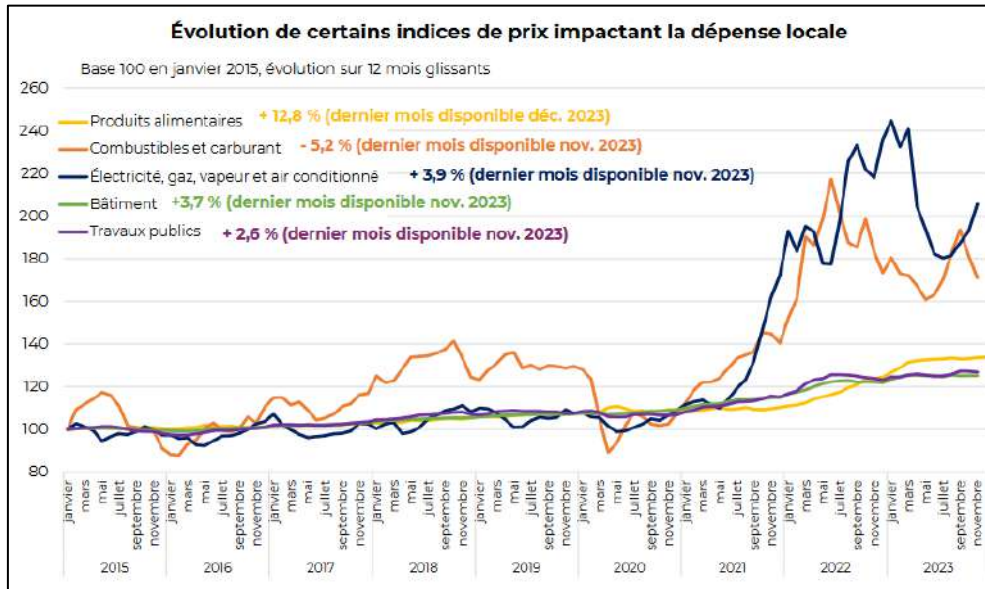
Qualifiées d' « optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027. Initialement prévue à 1,4%, la prévision de croissance pour 2024 a été récemment ramenée à 1%.

	2023	2024
Croissance	1,0 %	1,0%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1%) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %



Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La loi institue "par prélèvement sur les recettes de l'État", une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants (art. 134).

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2025, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses

d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure. Les collectivités de plus de 3 500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

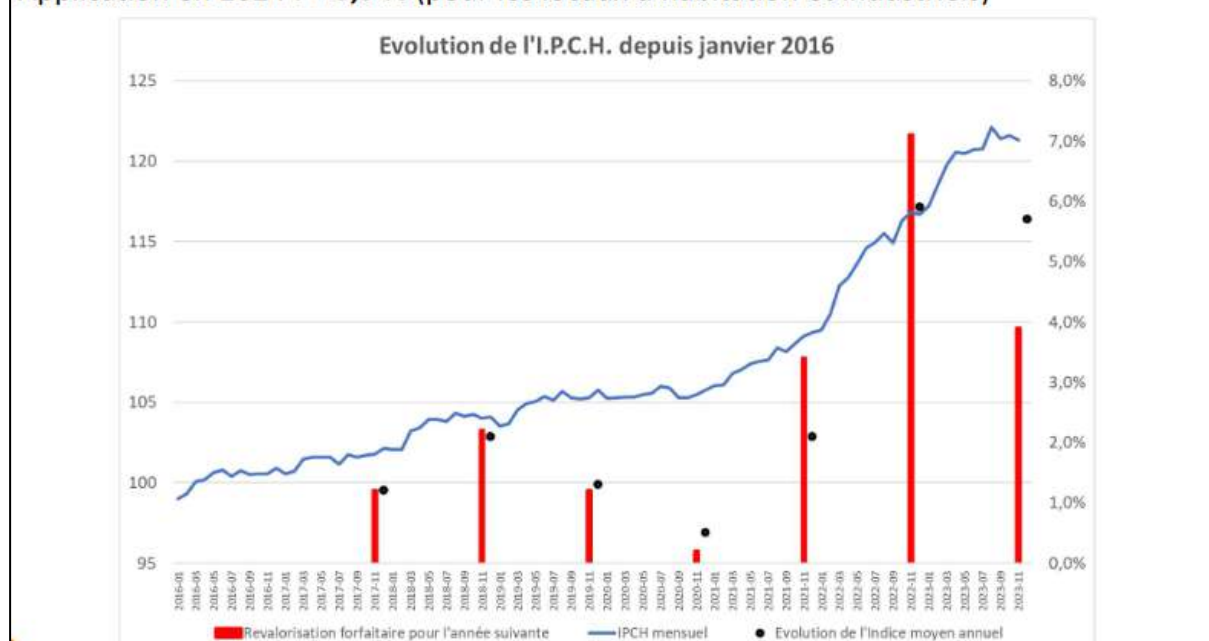
La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1 800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

## Revalorisation forfaitaire des bases

Rappel de la règle : évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1

Application en 2023 : +7,1 %

Application en 2024 : + 3,9 % (pour les locaux d'habitation et industriels)



## **Suppression de 10 milliards d'euros de crédits : les collectivités frappées à tous les étages**

À peine quelques jours après avoir annoncé dix milliards d'euros d'économies supplémentaires pour 2024, puisque les prévisions de croissance pour 2024 sont passées de +1,4% à 1%, le gouvernement a publié un décret le 21 février 2024 annulant cette somme dans les différents programmes des ministères.

D'après les calculs de Maire info, les coupes les plus drastiques concernent la jeunesse et la vie associative (- 14,4 %), l'énergie et le climat (- 16 ,3 %), l'urbanisme et l'amélioration de l'habitat (- 18,7 %), le Fonds vert (- 20 %).

A titre d'exemple :

- le budget de l'écologie est amputé de plus de 2 milliards d'euros à lui seul. Outre les 500 millions d'euros retirés au Fonds vert, 56 millions d'euros sont amputés sur le programme « paysage, eau et biodiversité », 950 millions sur le programme « énergie, climat et après-mines », 60 millions sur le programme « Prévention des risques ».
- L'école devra se passer de presque 700 millions d'euros. Tous les programmes budgétaires de l'Éducation nationale sont touchés.
- Quant à la recherche et l'enseignement supérieur, ils perdent plus de 900 millions d'euros.
- D'autres secteurs essentiels dans la gestion des collectivités locales sont touchés. L'aide au logement est amputée de 300 millions d'euros, et le programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », de 358 millions. Ce programme comprend notamment la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration du parc locatif ou encore le soutien à l'accession à la propriété.
- La politique de la ville n'échappe perd 49 millions d'euros. Les infrastructures et les services de transports perdent 341 millions d'euros.
- Quant à la sécurité, elle se voit également touchée : police nationale (moins 134 millions d'euros), gendarmerie (moins 20 millions), sécurité civile (moins 52 millions).
- Le handicap et la dépendance subissent aussi une coupe, avec 230 millions d'euros d'annulation de crédits, tout comme le sport (moins 50 millions d'euros) ou la jeunesse et la vie associative (presque 130 millions d'euros de coupe).

## B. Situation financière de la 3CA

	2022		2023	
	3CA	Moyenne nationale	3CA	Moyenne nationale
Potentiel fiscal	4 805 126		5 143 386	
Potentiel fiscal/habitant	158,65	306,61	170,76	323,24
Coefficient intégration fiscal	0,40017	0,38957	0,40295	0,39778

Le potentiel fiscal est un indicateur de la richesse fiscale sur le territoire. Il est égal à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases locales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le CIF mesure le poids de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble de la fiscalité perçue par le bloc communal (EPCI et communes membres). Prenons un CIF de 0,40 : sur 1 € versé par le contribuable, 60 centimes sont à destination de sa commune et 40 centimes à destination de son EPCI. Ce coefficient est un moyen indirect de mesurer le niveau d'intégration des communes et de l'EPCI en termes de compétences. En effet, plus les communes transfèrent de compétences à leur EPCI, plus elles doivent logiquement lui transférer des ressources fiscales pour que l'EPCI puisse assumer ses charges.

Le CIF est calculé en faisant le ratio suivant :

- Au numérateur, on place les impôts intercommunaux (fiscalité directe levée par l'EPCI), en soustrayant les « dépenses de transfert » (attributions de compensation).
- Au dénominateur, on place la somme des impôts intercommunaux et des impôts perçus par chaque commune.

### Synthèse financière 2023 du budget principal

Les résultats définitifs de l'année 2023 ne sont pas encore connus à ce jour. Les chiffres présentés ci-dessous peuvent donc légèrement différer de ceux qui seront présentés dans le compte administratif.

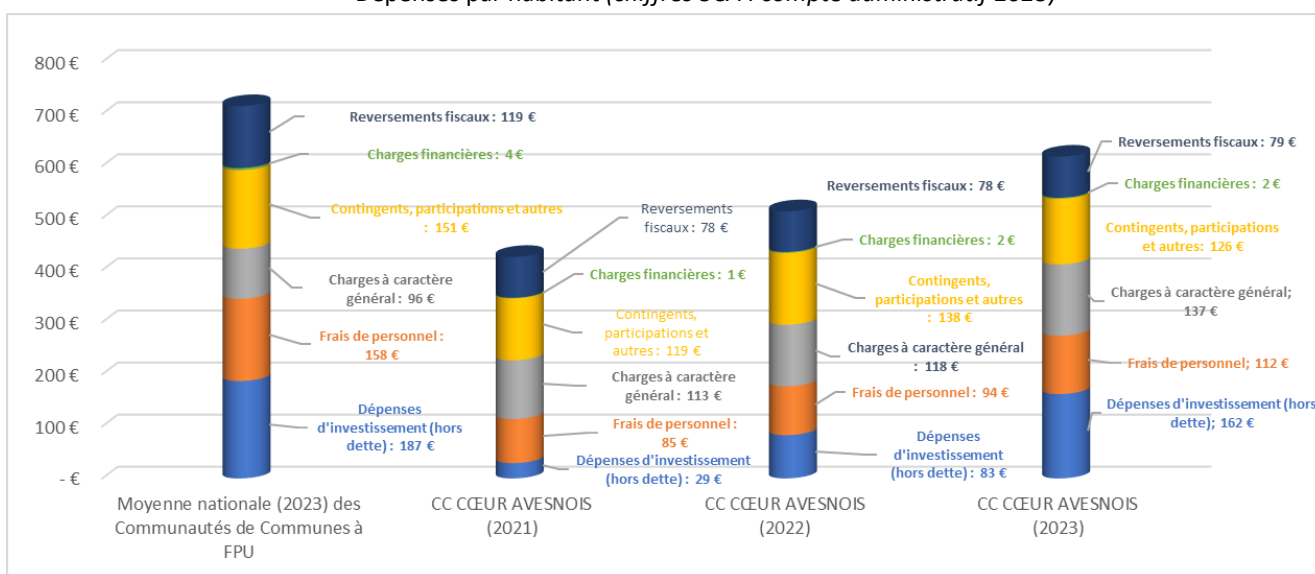
Dans l'attente de procéder à la présentation détaillée de l'exercice 2023 (qui sera faite lors du vote du compte administratif), voici une synthèse des réalisations budgétaires du budget principal.

	Réalisé Année 2023		Résultats exercice 2023	Résultats antérieurs reportés	Résultats cumulés à reporter en 2024
	Dépenses	Recettes			
Fonct.	14 053 717 €	14 016 998 €	-36 719 €	1 383 522 €	1 346 803 €
Invest.	5 092 892 €	3 531 937 €	-1 560 955 €	1 287 109 €	-273 845 €

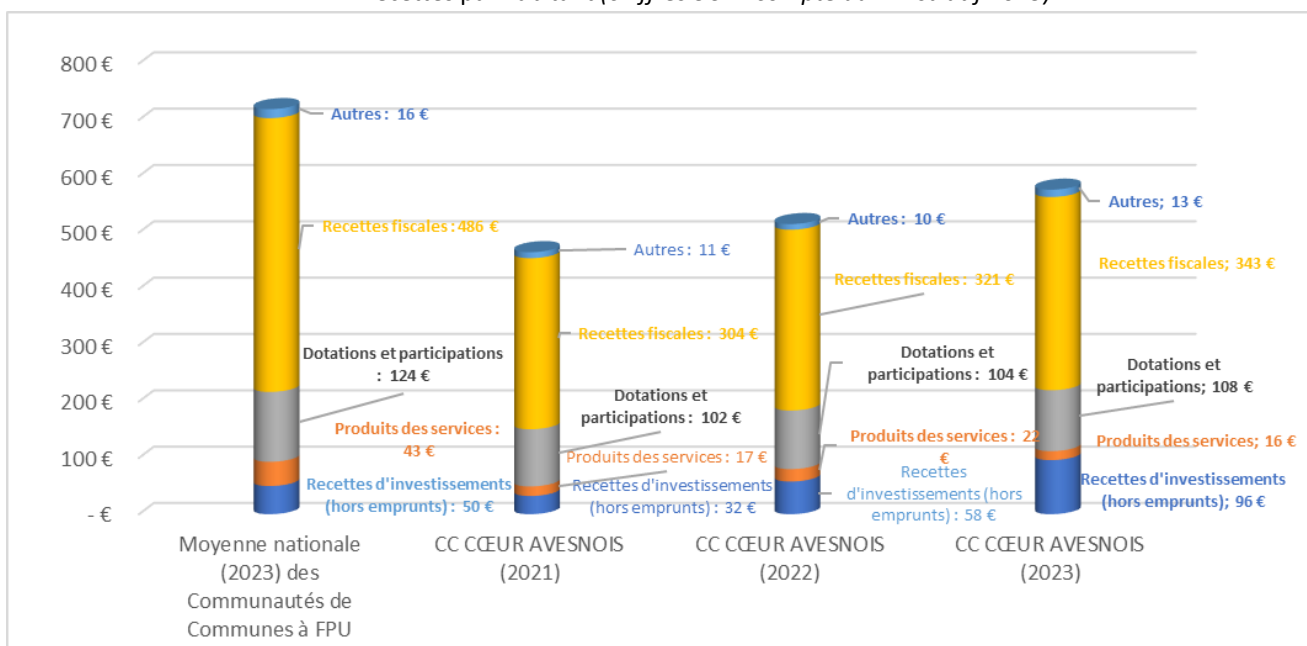
	Résultats cumulés	Restes à réaliser Année 2023			Résultat Net
		Dépenses	Recettes	Solde	
Fonct.	1 346 803 €				1 346 803 €
Invest.	-273 845 €	848 739 €	1 126 723 €	277 984 €	4 139 €

### Quelques ratios comparatifs

Dépenses par habitant (chiffres 3CA : compte administratif 2023)



Recettes par habitant (chiffres 3CA : compte administratif 2023)



Sources : Association des maires de France



## 1) Rétrospective financière

Données issues des comptes administratifs du budget principal de la 3CA

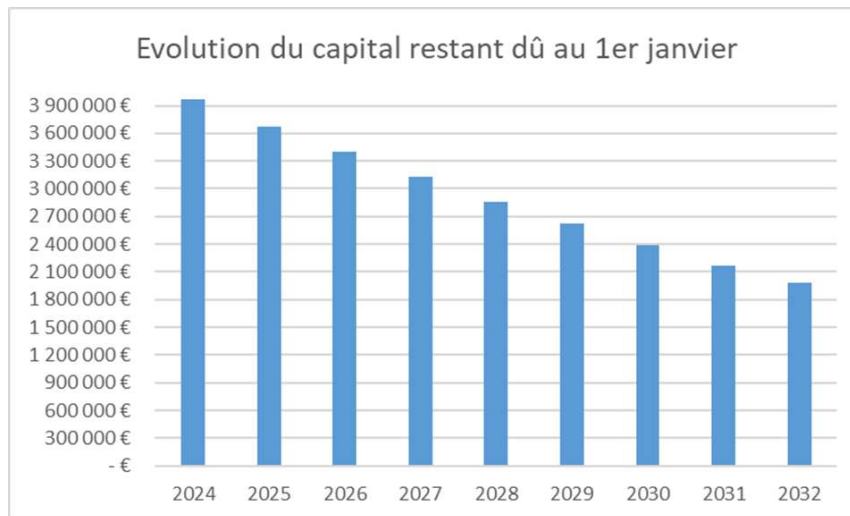
		2020	2021	2022	2023
RECETTES	Produits de services, du domaine & ventes diverses	316 332 €	498 809 €	608 371 €	454 224 €
	Impôts et taxes	8 603 743 €	8 943 899 €	9 400 792 €	9 977 310 €
	Dotations, subventions et participations	2 756 966 €	2 990 106 €	3 045 733 €	3 111 893 €
	Autres produits de gestion courante	27 256 €	20 129 €	7 687 €	5 678 €
	Atténuations de charges	92 778 €	290 963 €	303 033 €	349 728 €
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>11 797 075 €</b>	<b>12 743 906 €</b>	<b>13 365 616 €</b>	<b>13 898 833 €</b>
DEPENSES	Charges à caractère général	3 299 473 €	3 319 761 €	3 447 629 €	3 998 249 €
	Charges de personnel	2 325 065 €	2 494 666 €	2 752 478 €	3 269 308 €
	Autres charges de gestion courante	3 537 333 €	3 511 538 €	3 733 896 €	3 672 998 €
	Atténuations de produits	2 289 088 €	2 311 275 €	2 295 523 €	2 296 088 €
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>11 450 959 €</b>	<b>11 637 240 €</b>	<b>12 229 526 €</b>	<b>13 236 643 €</b>
	<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>346 116 €</b>	<b>1 106 666 €</b>	<b>1 136 090 €</b>	<b>662 190 €</b>
	Charges financières (intérêts de la dette)	41 150 €	35 516 €	53 762 €	65 728 €
	<b>Capacité d'autofinancement BRUTE</b>	<b>304 966 €</b>	<b>1 071 150 €</b>	<b>1 082 328 €</b>	<b>596 462 €</b>
	Remboursement du capital de la dette bancaire	256 623 €	222 038 €	286 372 €	299 617 €
	<b>Capacité d'autofinancement NETTE</b>	<b>48 343 €</b>	<b>849 112 €</b>	<b>795 956 €</b>	<b>296 845 €</b>
	<b>Taux de CAF brute</b>	<b>2,59 %</b>	<b>8,41 %</b>	<b>8,10 %</b>	<b>4,29 %</b>
	<b>Taux de CAF nette</b>	<b>0,41 %</b>	<b>6,66 %</b>	<b>5,96 %</b>	<b>2,14 %</b>

*Taux de CAF nette (épargne/recettes réelles de fonctionnement) :*

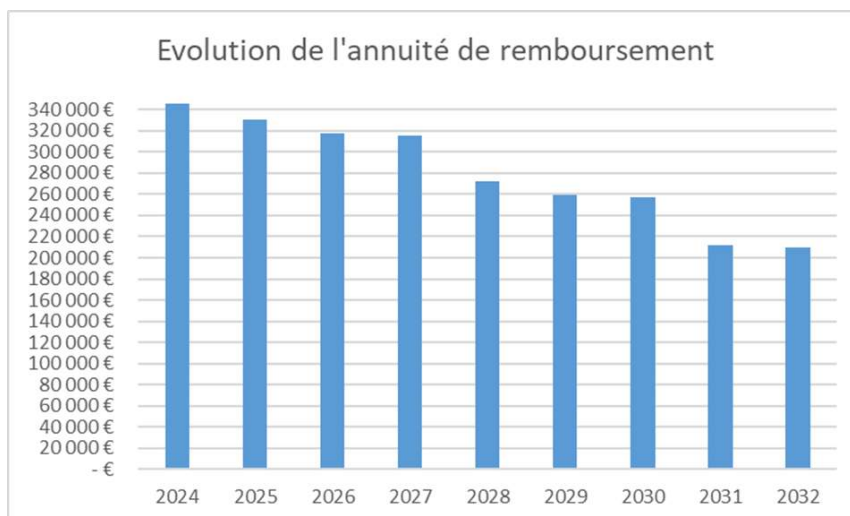
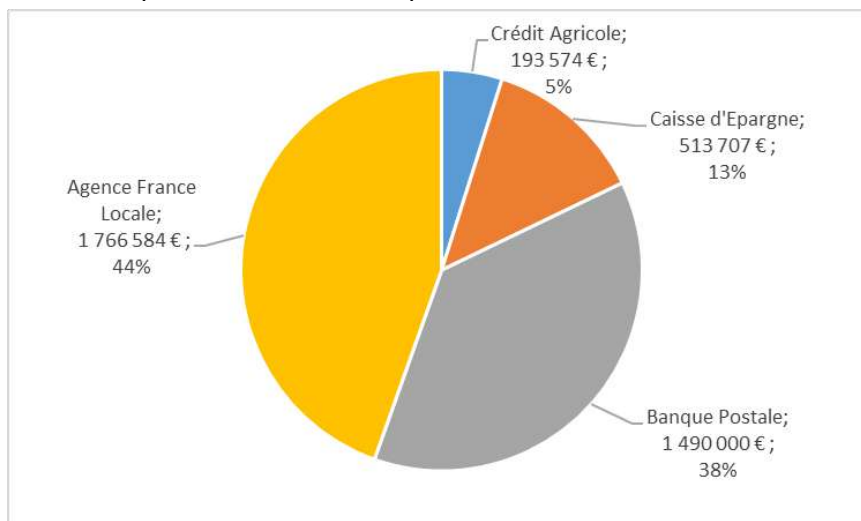
Le taux de CAF nette indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir après remboursement de la dette. Il est conseillé que ce ratio dépasse les 5%.

Le rapport d'orientations budgétaires établi l'an dernier pour notre communauté de communes comportait une prospective financière. Pour l'année 2023, cette prospective indiquait une capacité d'autofinancement brute de 628 K€ et nette de 329 K€. Avec une CAF brute de 596 K€ et une CAF nette de 297 K€, nous sommes légèrement en-dessous de ces prévisions.

## 2) La dette de la 3CA



### Répartition de la dette par établissement bancaire :



	En 2021	En 2022	En 2023
Capacité de désendettement	3 ans	3 ans et 6 mois	5 ans et 8 mois

Capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) :

*Ce ratio est un indicateur de solvabilité : la collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ?*

*Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.*

Remarque : les données relatives à la dette de la 3CA qui viennent d'être présentées n'intègrent pas la dette dite « non consolidée », c'est-à-dire la dette envers l'EPF pour le rachat du site « Stiona » à Sains-du-Nord (dette restante envers l'EPF au 31/12/2023 : 462 701,50 € HT).

PROJECTIONS DE L'EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT :

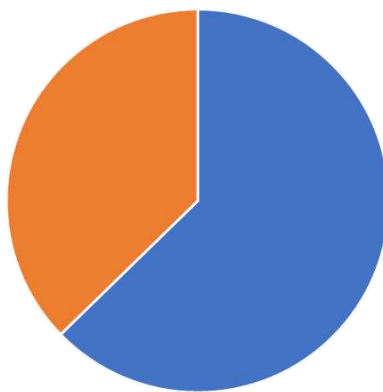
Le présent rapport met en exergue, dans les pages qui suivent, un besoin de nouveaux financements externes (dette bancaire), notamment de l'ordre de 2 millions d'euros pour l'année 2024 afin de faire face aux dépenses d'investissement. L'impact budgétaire de cet endettement a été intégré dans la prospective étudiée en fin de rapport.

### 3) La masse salariale

La masse salariale est composée des salaires et charges des personnels suivants :

- Les agents permanents de la 3CA et du CIAS
- Les contrats à durée déterminée d’insertion des chantiers d’insertion
- Les vacataires du pôle « animation territoriale »
- Les contractuels de droit public recrutés sous contrats à durée déterminée
- Le personnel mis à disposition par les communes (coût refacturé à la 3CA)
- Les contrats aidés sous forme de PEC
- Les contrats d’apprentissage.

En 2023, les charges de personnel et assimilées du budget principal représentent 25% des dépenses réelles de fonctionnement. Comme le montrent les tableaux ci-après, la masse salariale a fortement évolué entre 2022 et 2023 pour les raisons suivantes qui avaient été indiquées lors du ROB de l’année dernière :



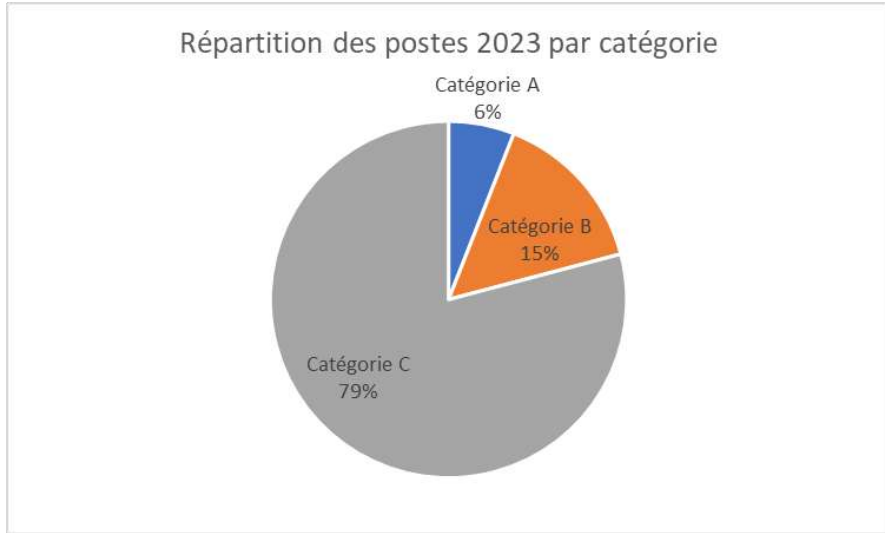
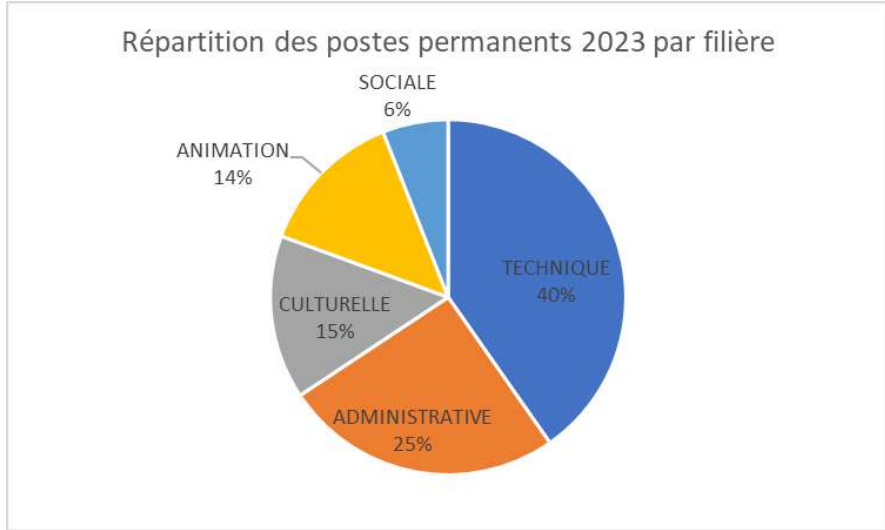
- Charges contraintes : impact off. Tourisme, assurances, hausses pt d'indice et smic, GVT, CET...
- Autres charges : recrutements (notamment en sport et lecture publique), formation...

#### • Temps de travail des agents

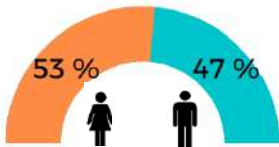
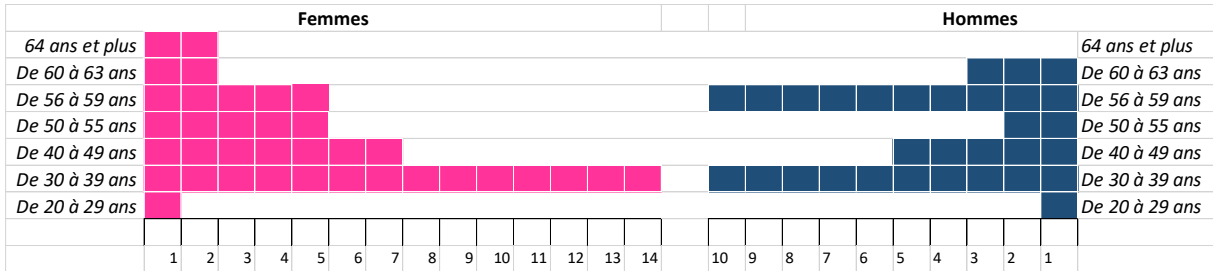
- Annuel : 1 607 heures
- Hebdomadaire : 39 heures, 36 heures ou 35 heures suivant les services
- Les cycles de travail sont adaptés aux besoins du service, notamment en termes d'accueil des usagers.

• **Tableau des emplois de la 3CA et du CIAS** (fonctionnaires ou contractuels en CDI)

Filières	Cat.	Cadres ou cadre d'emplois	Nombre de postes pourvus		
			Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Emploi Fonctionnel	A	Directeur général adjoint	3	3	3
Administrative	A	Attaché principal	0	0	1
	A	Attaché Territorial	2	2	1
	B	Rédacteur principal 2e classe	0	2	2
	B	Rédacteur	2	1	1
	C	Adjoint Administratif principal 1e classe	2	5	6
	C	Adjoint Administratif principal 2e classe	7	3	3
	C	Adjoint Administratif	5	4	3
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>18</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
Technique	A	Ingénieur principal	1	1	1
	B	Technicien Territorial	1	3	3
	C	Adjoint Technique principal 1e classe	1	4	3
	C	Adjoint Technique principal 2e classe	4	6	7
	C	Adjoint Technique	15	12	13
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>22</b>	<b>26</b>	<b>27</b>
Culturelle	A	Professeur d'Enseignement Artistique de cl. Normale	1	1	1
	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1e cl.	0	1	1
	B	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2e cl.	1	1	1
	C	Adjoint du Patrimoine principal 1e classe	0	1	1
	C	Adjoint du Patrimoine principal 2e classe	1	3	3
	C	Adjoint du Patrimoine	4	1	3
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>			<b>7</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
Animation	B	Animateur principal 1e classe	0	1	1
	B	Animateur principal 2e classe	1	0	0
	B	Animateur	0	1	1
	C	Adjoint d'Animation principal 2e classe	4	2	3
	C	Adjoint d'Animation	3	4	4
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>			<b>8</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
Sociale	C	Agent social	4	4	4
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL NOMBRE D'AGENTS</b>			<b>59</b>	<b>63</b>	<b>67</b>



Pyramide des âges et des sexes



La moyenne d'âge des agents permanents est de 46 ans.

Deux départs à la retraite sont programmés en 2024 (l'un en milieu d'année et l'autre en fin d'année). Ce sont deux personnes qui exercent leurs fonctions au sein du réseau de lecture publique en qualité d'agent de médiathèque.



En plus de ces agents permanents (ou occupant un poste sur emploi permanent), la 3CA et le CIAS disposent dans leurs effectifs d'agents sous contrats à durée déterminée, dont voici l'évolution en nombre :

	Nombre de postes pourvus en ETP		
	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Contrat de projet « Petites Villes de demain »	0	1	1
Contrat de projet « Conseiller numérique »	1	1	0
Contrat de projet « Relais petite enfance »	1	1	0
Contrat de projet « Jour de panier »	1	1	0
<b>Total Contrats de projet</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
CDD « Jour de Panier »	0	0	1
CDD « Relais Petite enfance »	1	1	1
CDD « Agent d'accueil »	1	1	1
CDD « Monteur chapiteaux »	2	1	1,5
CDD « Déchets » - Ambassadeur tri	0	2	2
CDD « Déchets » - Gardiens déchèteries	2	2	1,5
CDD « Bocage »	0	1	0
CDD « Lecture publique »	1,5	3,5	4,5
CDD « France Service »	0,5	0,5	0,5
CDD « Sport »	0	2	4
CDD « Encadrant technique »	2	3	2
CDD – Référent RSA et CIP	0	1	1
<b>Total CDD</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>20</b>
Contrats d'apprentissage	1	1	0
<b>Total Apprentissage</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Contrat PEC « Déchets » - Ambassadeur tri	1,7	0	1,2
Contrat PEC « Sport »	0,9	0	0
Contrat PEC « Numérique »	0	0	1
Contrat PEC « Bocage »	0,6	0	0
<b>Total PEC</b>	<b>3,2</b>	<b>0</b>	<b>2,2</b>
<b>TOTAL NOMBRE D'AGENTS</b>	<b>17,2</b>	<b>23</b>	<b>23,2</b>

Quant aux contrats à durée déterminée d'insertion recrutés par le CIAS dans le cadre des chantiers d'insertion, ils étaient :

24,22 ETP sur le mois de décembre 2023

31,52 ETP sur le mois de décembre 2022

26,02 ETP sur le mois de décembre 2021

### Evolution de la masse salariale entre 2022 et 2023 :

<b>3CA</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Agents titulaires	1 706 908 €	1 936 539 €
Agents contractuels	615 090 €	862 236 €
Vacataires	225 234 €	256 838 €
Contrats aidés (PEC)	119 515 €	8 350 €
Apprentis	12 179 €	0 €
Remboursement de frais de personnel aux communes	26 435 €	62 688 €
Assurance statutaire	5 572 €	93 215 €
Plurelya	11 542 €	13 333 €
Médecine du travail	2 786 €	6 706 €
Autres charges sociales sur GUSO, commiss. enquêteurs	27 216 €	29 402 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 752 478 €</b>	<b>3 269 308 €</b>

<b>CIAS</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Agents titulaires	285 473 €	310 882 €
Agents contractuels	125 615 €	145 379 €
Contrat aidé (Cddi)	583 905 €	606 330 €
Médecine du travail	1 875 €	5 617 €
Plurelya	3 389 €	3 298 €
Assurance statutaire	11 303 €	15 689 €
Remboursement de frais de personnel à la 3CA	0 €	95 398 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 011 560 €</b>	<b>1 182 593 €</b>

### Projections de la masse salariale en 2024

<b>ANIMATION TERRITORIALE</b>						
	Coûts chargés					
	2023			2024		
	Coûts	Recettes	Solde	Coûts	Recettes	Solde
Art vocal	126 423 €	42 500 €	<b>83 923 €</b>	125 094 €	42 500 €	<b>82 594 €</b>
Lecture publique	369 103 €	98 000 €	<b>271 103 €</b>	434 908 €	96 710 €	<b>338 198 €</b>
Associations	52 975 €	11 500 €	<b>41 475 €</b>	51 610 €	13 110 €	<b>38 500 €</b>
Jeunesse sport	618 856 €	251 365 €	<b>367 491 €</b>	638 419 €	248 367 €	<b>390 052 €</b>
Petite enfance parentalité	206 651 €	119 120 €	<b>87 531 €</b>	196 659 €	119 120 €	<b>77 539 €</b>
Santé	54 790 €	- €	<b>54 790 €</b>	53 158 €	- €	<b>53 158 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 428 798 €</b>	<b>522 485 €</b>	<b>906 313 €</b>	<b>1 499 848 €</b>	<b>519 807 €</b>	<b>980 041 €</b>

<b>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>						
	Coûts chargés					
	2023			2024		
	Coûts	Recettes	Solde	Coûts	Recettes	Solde
Aménagement, urbanisme et habitat	201 077 €	- €	<b>201 077 €</b>	201 930 €	- €	<b>201 930 €</b>
Développement économique	118 094 €	6 715 €	<b>111 379 €</b>	153 035 €	34 072 €	<b>118 963 €</b>
PVD	84 464 €	40 000 €	<b>44 464 €</b>	65 919 €	40 000 €	<b>25 919 €</b>
Environnement	645 835 €	14 693 €	<b>631 142 €</b>	680 598 €	20 078 €	<b>660 520 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 049 470 €</b>	<b>61 408 €</b>	<b>988 062 €</b>	<b>1 101 481 €</b>	<b>94 150 €</b>	<b>1 007 332 €</b>

<b>RESSOURCES ET MOYENS</b>						
	Coûts chargés					
	2023			2024		
	Coûts	Recettes	Solde	Coûts	Recettes	Solde
Affaires générales	217 556 €	11 500 €	<b>206 056 €</b>	217 227 €	13 110 €	<b>204 117 €</b>
Finances RH	157 286 €	- €	<b>157 286 €</b>	154 939 €	- €	<b>154 939 €</b>
Services techniques et logistique	286 444 €	- €	<b>286 444 €</b>	279 258 €	- €	<b>279 258 €</b>
Informatique et numérique	129 754 €	23 636 €	<b>106 118 €</b>	141 507 €	18 638 €	<b>122 869 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>791 040 €</b>	<b>35 136 €</b>	<b>755 904 €</b>	<b>792 930 €</b>	<b>31 748 €</b>	<b>761 183 €</b>

## 4) Les autres dépenses concourant à l'exercice des compétences en 2024

### Détail des compétences et interventions de la CC Cœur Avesnois :



### **1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

En INVESTISSEMENT (c.f. PPI ci-joint) :

- ⇒ Versement d'aides directes aux entreprises
- ⇒ Création et aménagement de zones d'activités
- ⇒ Réaménagement de friches

En FONCTIONNEMENT :

- ⇒ Soutiens financiers aux structures d'accompagnement économique :

A petits pas (8 000 €), ADARTH (3 000 €), Initiative Sambre Avesnois (9 776 €), Groupement des unions commerciale du grand Hainaut (1 500 €), soutien aux 5 unions commerciales locales (22 500 €), Arcade (3 000 €)

+ Nouveaux soutiens proposés pour 2024 :

Boutique de Gestion Espace (10 000 €), ADIE (5 000 €), Savoir vert (6 000 €).

⇒ Financement de l'espace test agricole à Sains-du-Nord :

L'annuité de remboursement d'emprunt de 15 000 € n'est couverte qu'à 50% par les loyers versés par la structure A petits pas.

⇒ Implication financière de la 3CA dans de nouveaux dispositifs :

- Programme « Territoire d'industrie » avec la CCI, l'Etat et 8 autres EPCI (arrondissements d'Avesnes, Cambrai et Valenciennes) : Participation de la 3CA à hauteur de 11 667 €.
- Fonds Régional d'initiative territoriale : Participation 3CA à hauteur de 34 840 €.
- Destination France (financement d'ingénierie d'accompagnement à l'émergence de projets touristiques) : Participation 3CA à hauteur de 8 216 €.

⇒ Déploiement d'un plan agricole communautaire :

- Budget de fonctionnement : 2 000 €
- Un dispositif de subventions aux jeunes agriculteurs est à l'étude

## 2- TOURISME

⇒ Subvention annuelle accordée à l'office de tourisme de l'Avesnois :

Pour mémoire, la subvention votée en 2023 s'est élevée à 166 842 €

## 3- EAU

⇒ Cotisations versées :

	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant versé en 2023	Prévisions Année 2024
Syndicat des eaux (SIDEN-SIAN)	609 713 €	610 430 €	646 247 €	<b>694 410 €</b>
Syndicat des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)	224 602 €	222 061 €	307 430 €	<b>305 529 €</b>

SIDEN-SIAN : Pour rappel, la 3CA ne répercute pas sur les attributions de compensation des communes les augmentations de la cotisation du SIDEN-SIAN (qui est payée par l'intercommunalité pour le compte de ses communes).

SMAECEA : Depuis 2023, la taxe GEMAPI levée par la 3CA ne couvre plus l'intégralité de la cotisation demandée par le SMAECEA. En effet, sur 278 765 € de recette encaissée, la 3CA reverse 307 430 € au SMAECEA... La question de majorer la taxe GEMAPI se pose donc à nouveau cette année. Etant précisé que la prospective financière, présentée ci-après, intègre une augmentation de la taxe GEMAPI à concurrence du montant qui sera sollicité en 2024 par le SMAECEA.

⇒ Poursuite du financement de l'étude sur le ruissellement des eaux et l'érosion des sols lancée en 2023.

#### 4- DECHETS MENAGERS

##### ⇒ Collecte :

Les coûts de collecte augmenteront contractuellement de 1,61 % par rapport à 2023. A tonnages constants, la hausse annuelle est donc estimée à 30 000 €.

##### ⇒ Incinération :

La part de déchets qui ne peut être recyclée, ou récupérée, est incinérée au centre de valorisation énergétique de Maubeuge.

Dans le cadre de l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) au SIAVED pour la compétence traitement, la convention de mise à disposition du CVE de Maubeuge, alors propriété de la CAMVS, aux 3 autres EPCI ex-adhérents du SMIAA, est transférée de droit au SIAVED.

Le SIAVED se substitue donc à la CAMVS ainsi qu'à la CCPM ayant adhéré également, dans le cadre de l'application de cette convention.

Comme prévu dans celle-ci, les tarifs d'incinération sont déterminés en fonction des résultats des derniers comptes administratifs connus, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif.

Compte tenu du processus d'adhésion au SIAVED, la détermination du tarif au 01/01/2024 par la CAMVS n'a pas eu lieu. A ce jour, c'est donc le tarif 2023 qui sera provisoirement appliqué sur les premières facturations de l'année 2024. Toutefois, il sera modifié dès lors que le SIAVED sera en capacité de le faire (installation du nouveau conseil et élection de l'exécutif).

Aussi, les tarifs d'incinération risquent d'évoluer fortement en 2024 en raison de 3 facteurs :

1- L'impact du nouveau contrat d'exploitation-maintenance qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour 10 ans. En effet, les coûts d'exploitation vont augmenter de manière significative avec l'application de ce nouveau contrat, atténués néanmoins par les recettes de vente d'énergie qui progressent elles aussi.

2- La réalisation de 41 millions d'euros HT de travaux sur 2024-2025 engendreront des charges d'amortissement des biens.

Pour ces deux premières raisons, voici l'évolution des coûts à prévoir :

	2023 € HT / T TGAP comprise	2024 € HT / T TGAP comprise
OM EPCI	82	109,00
RT EPCI	92	119,00
ENC EPCI	102	129,00

OM : *ordures ménagères* ; RT : *refus de tri* ; ENC : *encombrants*

**+ 32,9 % => soit + 196 000 € sur 12 mois**

**+ 29,3 % => soit + 14 500 € sur 12 mois**

**+ 26,5 % => soit + 43 000 € sur 12 mois**

*(à tonnages constants par rapport à 2023, c'est-à-dire 6 585 t. d'OM, 475 t. de refus, et 1 415 t. d'encombrants)*



3- La réalisation des travaux sur 2024 va nécessiter des arrêts de lignes. Il nous sera donc demandé de délester des déchets en CET (centres d'enfouissement). Pour notre communauté de communes, les estimatifs de détournement sont les suivants :

- \* délestage de 50 tonnes d'encombrants issus des déchetteries en avril
- \* délestage de la totalité des apports d'encombrants et de déchetteries sur les mois de septembre et octobre (soit environ 200 tonnes)
- \* délestage de la moitié des apports d'ordures ménagères et de refus de tri sur les mois de septembre et octobre, soit 550 tonnes d'OM et 50 tonnes de RT.

Les tarifs de l'enfouissement (marché SUEZ) pour 2024 sont les suivants :

Lieu de traitement	N° de Lot	Désignation du Lot	Prix révisé 01/01/2024 € HT/T	TGAP 2024 € HT/T	total 2024 € HT/T
ISDND Lewarde	1	Traitement de déchets type encombrants et incinérables de déchetteries	111,56	59,00	170,56
ISDND Lewarde	2	Traitement d'ordures ménagères résiduelles et refus de tri sélectif	105,00	59,00	164,00

A cela, s'ajoutent les coûts de transport des déchets délestés pour les acheminer de Maubeuge vers le CET situé à Lewarde : entre 23 et 47 € la tonne selon le type de déchets.  
=> L'impact budgétaire total liées à ces opérations de délestage est estimé à 50 000 € en 2024 pour notre communauté de communes.

⇒ **Tri des matériaux recyclables :**

Le marché de cette prestation n'ayant pu être attribué en fin d'année 2023 (procédure déclarée sans suite par la commission d'appel d'offres), un avenant prolongeant le contrat actuel de 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2024) a été signé.

⇒ **Transport et traitement des déchets issus des déchetteries :**

Un nouveau marché entre en vigueur pour 2 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'évaluation financière annuelle pour 2024 est estimée à 442 116 € HT, contre 379 399 € en 2023.

En investissement (cf. PPI ci-après), il est prévu des crédits pour le renouvellement courant des bacs de collecte en porte à porte, le déploiement de points d'apports volontaire pour la collecte du verre, ainsi que pour le projet de création d'une nouvelle déchetterie.

## 5- URBANISME

⇒ PLUi :

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a généré essentiellement des dépenses d'investissement, dont les dernières seront soldées en 2024 (c.f. PPI). Place ensuite aux phases suivantes, notamment l'élaboration du règlement local de publicité.

⇒ Cotisation versée au SCOT :

	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant versé en 2023	Prévisions Année 2024
Schéma de cohérence territoriale (Scot)	36 745 €	50 640 €	50 640 €	56 598 €

L'augmentation correspond aux coûts liés à la révision du SCOT.

⇒ Convention avec l'agence d'urbanisme (ADU) :

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'ADU, moyennant une participation financière annuelle de l'ordre de 40 K€ pour la 3CA. Les thématiques d'accompagnement de l'ADU seront les suivantes :

- Accompagnement des projets économiques structurants de la 3CA
- Accompagnement technique dans la déclinaison territoriale et mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain »
- Accompagnement sur la mise en œuvre et l'évolution du PLUi H(Habitat)
- Accompagnement transversal

⇒ Service d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) :

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2024 (ALUR) a mis un terme à la mise à disposition des services de l'État auprès des communes pour l'instruction des ADS (communes < 10 000 habitants et disposant d'un document d'urbanisme).

En 2015, face à cette situation, la 3CA a donc proposé aux communes intéressées d'assurer pour leur compte l'instruction des ADS. Pour ce faire, elle a recruté 2 instructeurs et signé avec chaque commune intéressée une convention de service. Considérant que la 3CA n'allait pas utiliser pas le service ADS pour son propre compte, elle n'avait aucune raison de participer à son financement. Toutefois en 2015, la 3CA a néanmoins fait le choix de la gratuité, par souci de solidarité puisque les communes restant sous le régime du règlement national d'urbanisme -RNU - (c'est-à-dire celles en disposant pas d'un document d'urbanisme) allaient continuer à bénéficier d'un service gratuit assuré par l'Etat.

Mais cette gratuité, non fondée juridiquement, a fait l'objet d'observations par les services de l'Etat. La position de la 3CA a été d'attendre l'approbation du PLUi, et donc la fin du RNU, pour redéfinir son mode opératoire.

Depuis le début de l'année 2024, le PLUi est exécutoire. Se pose donc la question de la refacturation aux communes du service ADS. Etant précisé que la prospective financière,

présentée ci-après, intègre une prise en charge intégrale du coût du fonctionnement ADS par les communes à partir de 2024.

Coût de fonctionnement annuel du service (chiffres 2023) :

Charges directes :	
Charges de personnel (2,2 ETP)	104 751 €
Logiciel métier : maintenance, hébergement, abonnement	9 888 €
Abonnement Documentation spécialisée	718 €
Impressions et frais postaux	1 067 €
Amortissement matériel	3 192 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 616 €</b>
<i>Autres charges indirectes non prises en compte :</i>	
<i>- Charges de personnel indirectes : informatique, accueil, entretien ménager</i>	
<i>- Frais de fonctionnement bâtimentaires (énergies, télécommunication, loyer)</i>	
<i>- Assurances</i>	
<i>- Fournitures administratives</i>	

Afin d'aider les territoires à mettre en place un système de refacturation, l'Etat a déterminé des ratios par type d'actes instruits. Ceci, sous forme de d'équivalent permis de construire (EPC). Ces ratios pondèrent les actes d'urbanisme selon des coefficients, permettant ensuite d'établir une tarification par type d'acte instruit.

Ce mode de calcul, opéré par les services de l'État, semble jugé pertinent par l'ensemble des professionnels du droit des sols. Ces coefficients prennent donc en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme.

Pour information, le nombre de documents instruits par les services de la 3CA en 2023 est arrêté comme suit :

379 certificats d'urbanisme

355 déclarations préalables

100 permis de construire

10 permis de démolir

Les modalités de ce calcul ont été présentées en conférence des Maires le 13 mars 2024. Mais les élus ont émis un avis favorable pour un autre mode de refacturation aux communes. Il s'agirait de refacturer selon un prix fixe à l'habitant, et ce peu importe le nombre d'actes instruits par commune. Le chiffre qui a été retenu est de celui de 4 € par an et par habitant. Chaque commune devrait donc participer, à partir de l'année 2024, au coût de fonctionnement du service ADS à raison de ce prix de 4 €/habitant.

## 6- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### ⇒ Entretien des haies agricoles :

En partenariat avec le Département, la 3CA aide la profession agricole à entretenir les haies. Au cours de la saison 2023-2024, 572 kilomètres de haies sont taillées. Ce qui représente un coût HT de 102 876 €, pris en charge à 50% par le Département et 25% (du montant TTC) par la 3CA.

### ⇒ Plantation de haies et d'arbres bocagers :

Environ 6 kilomètres de haies et 60 arbres ont été plantés au cours de la saison 2023-2024. La 3CA supporte ¼ du coût, soit 13 825 €.

### ⇒ Cotisation versé au Parc Naturel Régional de l'Avesnois :

	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant versé en 2023	Prévisions Année 2024
Parc naturel régional de l'Avesnois (Pnr)	18 171 €	17 965 €	17 860 €	NC

NC : non connu

## 7- HABITAT

### ⇒ Lutte contre l'habitat indécent :

Chaque année, la 3CA mandate l'opérateur SOLiHA afin d'aider les communes, qui en font la demande, à lutter contre l'habitat indécent (diagnostics, études de solutions). Le coût annuel de cette présentation est de l'ordre de 27 500 €.

### ⇒ Poursuite du PIG « habiter mieux » :

En partenariat avec les deux autres communautés de communes de l'arrondissement, la 3CA s'est engagée dans la poursuite de ce programme d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024. Celui-ci vise à permettre aux propriétaires d'accéder à des aides à la rénovation de leurs logements sous certaines conditions.

En sus de participer aux coûts de fonctionnement de ce programme, la 3CA abonde les aides qui peuvent être versées aux propriétaires (les crédits correspondants sont prévus au PPI).

### ⇒ Participation au financement du guichet unique de l'habitat :

En 2021, au regard des enjeux en matière de rénovation de l'habitat et des besoins croissants des habitants sur le sujet, les 3 communautés de communes de l'arrondissement ont souhaité se doter d'un espace conseil « France Rénov' ». Il assure une mission d'accompagnement des ménages dans les projets de rénovation énergétique de leur logement. Pour ce faire, c'est le Parc Naturel Régional de l'Avesnois qui assure l'animation et la coordination de cet espace reconnu « guichet unique de l'Habitat » par la Région Hauts-de-France.

La 3CA apporte un soutien financier annuel de 6 500€. Ce soutien est complété d'un second (qui s'élève à 4 712 €) et dont bénéficie l'ADIL (l'agence départementale d'information sur le logement) en contrepartie de conseils apportés aux habitants.

⇒ Etude pré-opérationnelle de l'habitat (Petites Villes de Demain) :

L'objectif de cette étude est d'identifier et mettre en place des actions pour résorber l'habitat et le commerce vacants en centre bourg. Elle est confiée au cabinet CITEMETRIE. Son coût s'élève à 55 950 € HT, avec des financements de l'Etat.

## **8- CULTURE**

⇒ Chœur de l'Avesnois :

Le « Chœur de l'Avesnois » est composé d'une équipe de professionnels qui intervient en milieu scolaire afin de dispenser l'apprentissage au chant choral. Par ailleurs, des animations et représentations sont organisées tout au long de l'année. Une aide est accordée par la Région. Elle s'élève à 50 000 € et représente environ 40% du coût de fonctionnement de ce service.

⇒ Réseau de lecture publique intercommunal :

Avec 11 équipements de type « bibliothèque », c'est un véritable réseau de lecture publique dont il est question. Afin de se conformer à l'article 12 de la loi ROBERT, la 3CA a dressé son schéma de développement de la lecture publique, faisant suite aux différents diagnostics élaborés par le cabinet Emergences Sud. Voici les principaux objectifs de ce schéma :

- Création d'un local support à la zone d'activité du moulin Saint Pierre (site « Bigard »)
- Réflexion sur un équipement structurant pour le bassin Nord (Solrézis)
- Evaluation de chaque équipement du réseau afin de les rendre plus attractifs. Là où les locaux ne peuvent satisfaire les exigences pour un accueil agréable du public, il est proposé le passage sur une offre en « Hors les murs » (portage de caisses de livres aux écoles, don d'une partie du fonds existant à la bibliothèque scolaire, visite régulière de la caravane « pop-up » - mini bibliothèque itinérante)
- D'autres actions de coordination seront développées sur les champs de la programmation culturelle, de la communication, de l'identité visuelle, etc.

Le développement de cette compétence communautaire est assurée en partenariat avec la DRAC et la Médiathèque Départementale.

## **9- SPORT**

⇒ Plateaux multisports :

Avec la phase de construction de nouveaux équipements initiée en 2023, ce sont désormais 33 équipements dont la 3CA a la charge de l'entretien et de l'animation. En effet, en 2024 le service des sports mettra en place des actions chaque mercredi et samedi, durant les petites vacances scolaires, ainsi que pendant l'été.

⇒ Passage de la Flamme Olympique :

La Flamme Olympique passera à Avesnes/Helpes le 2 juillet. La 3CA participera à cet événement en apportant une contribution financière de 30 000 € au Département, prise en charge à 50% par la ville d'Avesnes (soit 15 000 €). Elle co-organisera également avec la ville une journée d'animations à l'occasion de cet événement.

## 10- ACTION SOCIALE

⇒ Subvention annuelle versée au CIAS :

Le montant de la subvention 2024 est estimé à 300 000 € (identique à 2023). Cette subvention permet au CIAS d'équilibrer son budget pour le fonctionnement de ses actions prioritaires :

- Chantiers d'insertions
- Suivi des bénéficiaires du RSA
- Mise en place d'actions facilitant la levée des freins à l'emploi

Des aides émanant de l'Etat, du Département, de l'Europe et de la CAF participent également à l'équilibre du budget du CIAS.

⇒ Subvention versée à Réussir en Sambre Avesnois :

	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant versé en 2023	Prévisions Année 2024
Réussir en Sambre Avesnois	111 168 €	111 168 €	111 168 €	<b>111 168 €</b>

## 11- ENFANCE – JEUNESSE

⇒ Centres aérés des petites et grandes vacances :

Comme chaque année, la 3CA accueillera plus de 1 200 enfants répartis sur 11 sites (au mois de juillet) et sur 8 sites (durant les petites vacances scolaires). Un volet inclusif est intégrée à chaque action portée par la 3CA. Notons enfin que l'inflation impactera encore fortement ces activités, notamment sur les dépenses alimentaires et de transport.

⇒ Séjour itinérant :

Comme chaque année, un séjour itinérant pour adolescents sera organisé en août 2024.

⇒ Animations des ludothèques :

En complément des bibliothèques et médiathèques, un réseau de ludothèques (notamment itinérantes) est également animé par la 3CA.

⇒ Réseau de la petite enfance :

Outre le fonctionnement normal du réseau (à savoir l'accompagnement des assistantes maternelles du territoire ainsi que l'aide aux parents) et l'organisation du week-end de la petite enfance à Avesnelles, la 3CA devrait participer en 2024 :

- Au lancement d'une étude portant sur les maisons d'assistantes maternelles en milieu hospitalier (30 K€ financés à 80% par la CAF).
- Au FIPE : il s'agit d'un fonds de la CAF permettant de mener des actions innovantes dans le domaine de la parentalité (en lien notamment avec les crèches).

Toutes les actions du service enfance, jeunesse et sport de la 3CA ne pourraient être mises en place sans le partenariat précieux, financier et technique, de la Caisse d'Allocations Familiales.

## 12- SECURITE

⇒ Cotisation versée au SDIS :

	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant versé en 2023	Prévisions Année 2024
Service départ. incendie et secours (SDIS)	946 415 €	955 310 €	1 002 415 €	<b>1 048 208 €</b>

Pour rappel, la 3CA ne répercute pas sur les attributions de compensation des communes les augmentations de la cotisation du SDIS (qui est payée par l'intercommunalité pour le compte de ses communes).

⇒ Défibrillateurs :

La 3CA est propriétaire d'une soixantaine de défibrillateurs installés dans les communes. La maintenance annuelle de ces équipements représente 13 900 €.

En 2024, il faudra également prévoir un renouvellement important de ce matériel qui est arrivé « en fin de vie ». Le coût de ce remplacement, inscrit au PPI, est estimé à 49 250 € HT.

## 13- SANTE

⇒ Suivi administratif du cabinet médical

⇒ Actions en direction des seniors (mémoire et forme, sport sur ordonnance)

⇒ Cofinancement d'un poste avec le territoire du Sud-Avesnois en lien avec l'ARS :

Coordination d'actions pour lutter contre la désertification médicale  
(Participation 3CA : 15 000 €)

## 14- ANIMAUX ERRANTS

⇒ Cotisation versée à la SPA :

	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant versé en 2023	Prévisions Année 2024
Société protectrice des animaux (Spa)	25 082 €	25 082 €	26 878 €	<b>27 952 €</b>

## 15- EVENEMENTIEL

Le service de montage de chapiteaux s'est installé en fin d'année 2023 dans de nouveaux locaux, en vue de la démolition prochaine des anciens abattoirs Bigard à Avesnes (qui était utilisé jusqu'à maintenant comme site de stockage du matériel de nos services technique). Ces nouveaux locaux sont loués à un tarif annuel de 39 275 €. Il convient de préciser que ce bâtiment est également partagé avec le service environnement (pour le stockage des poubelles) et le service jeunesse/sport (pour le stockage du matériel d'animation).

L'activité événementiel se traduit par :

- ⇒ Le montage de chapiteaux et prêt de matériels aux communes et associations
- ⇒ La nécessité de prévoir un budget de renouvellement et d'acquisition de matériels :  
(c.f. PPI)
- ⇒ Une politique de soutiens :  
Subventions aux associations  
Parainnages sportifs  
Nouveaux services en liens avec le fablab de la médiathèque d'Avesnes

## 16- NUMERIQUE

⇒ Cotisation versée à RVVN (Réseau Villes et Villages Numériques) :

	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant versé en 2023	Prévisions Année 2024
Réseau villes et villages numériques (Rvvn)	11 537 €	11 537 €	11 327 €	<b>12 011 €</b>

⇒ Participation financière aux raccordements à la fibre optique (cf. PPI)

⇒ RGPD : (Protection des données)

La 3CA prend en charge, pour le compte de ses communes, un part importante du coût de la prestation facturée par le centre de gestion afin de se mettre en conformité avec le RGPD.  
Coût de cette prise en charge : 21 900 €

⇒ Service d'impression des journaux communaux



## 5) La fiscalité

La 3CA est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), c'est-à-dire que la communauté de communes lève de la fiscalité auprès des entreprises et des ménages. L'évolution sur 3 ans de cette fiscalité directe locale, perçue sur la base de taux ou produits votés chaque année par l'assemblée délibérante, est celle-ci :

	Bases d'imposition prévisionnelles (année 2023)	Produit perçu au titre de l'année 2021	Produit perçu au titre de l'année 2022	Produit perçu au titre de l'année 2023	Hypothèses de variation du produit 2024	
T. Habitation additionnelle (taux : 6,80%)	1 043 517 €	/	/	108 882 €	+ 4 246 €	Revalorisation des bases + 3,9%
T. foncière bâtie (taux : 4,42%)	21 824 000 €	863 303 €	902 724 €	964 705 €	+ 37 623 €	
T. foncière non bâtie (taux : 10,42%)	3 989 000 €	376 470 €	389 237 €	416 268 €	+ 16 234 €	
TEOM (taux : 16,87%)	21 852 069 €	3 310 363 €	3 449 333 €	3 687 123 €	+ 143 798 €	Revalorisation moyenne des bases : + 3 %
CFE (Taux : 25,95%)	3 417 000 €	801 671 €	825 852 €	889 736 €	+ 26 692 €	
Taxe GEMAPI	/	277 355 €	277 355 €	278 765	(+ 29 000 €)	Répercussion intégrale cotisation SMAECEA ?

A côté de cette fiscalité directe, notre communauté de communes a perçu en 2023 d'autres produits, que nous appelons fiscalité indirecte. Il s'agit des recettes suivantes :

- Une fraction sur la TVA nationale perçue en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation, pour un montant de 1 842 961 €. En effet, depuis 2022, la suppression de la TH est compensée aux EPCI par une part de TVA nationale. L'évolution du montant de cette part de TVA perçue entre 2022 et 2023 est de : + 48 976 €, soit seulement + 2,7 %. Si l'on compare cette évolution avec celle qui s'est opérée sur les bases de fiscalité en 2023 (+ 7,1%), force est de constater que le mécanisme de compensation de la perte de TH (assis sur la TVA) est donc en la défaveur des territoires pour l'année 2023.
- Une taxe additionnelle sur le foncier non bâti pour un montant de 53 006 €.
- Une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau. Avec 159 387 €, ce montant est en augmentation par rapport à celui de l'année 2022 (145 445 €).

- Une taxe sur les surfaces commerciales, dite TASCOM, dont le montant de 151 537 € perçu en 2023 est également en augmentation par rapport à 2022 (140 037 €).
- Une part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) versée par les professionnels de notre territoire intercommunal. Le montant de cette CVAE nous revenant a diminué fortement depuis 2019, comme le montre la courbe ci-après.

La CVAE est supprimée progressivement de 2023 à 2027 pour les entreprises qui en sont redevables. Pour compenser la perte induite par cette réforme, les collectivités locales perçoivent une compensation : sous forme d'une fraction de TVA nationale. Cette fraction de TVA nationale a représenté en 2023 la somme de 768 678 €.

Ce mécanisme de compensation pour les collectivités sera calculé en tenant compte de la moyenne de CVAE de chaque territoire perçue entre 2020 et 2023.



*Evolution de la CVAE perçue par la 3CA depuis 2019*

## 6) La péréquation

Notre intercommunalité reverse une partie de la fiscalité perçue dans un fonds, appelé FNGIR. Il s'agit d'un reversement effectué auprès de l'Etat et qui est calculé sur la base d'une comparaison des ressources perçues par la communauté de communes avant et après la réforme de la taxe professionnelle de 2010. Le montant annuel à payer est de l'ordre de 570.000 € pour la 3CA.

D'autres reversements amputant les recettes de la communauté de communes sont également opérés, cette fois-ci vers les communes : il s'agit des attributions de compensation et du FPIC.

- La 3CA verse chaque année, à la plupart de ses communes, des attributions de compensation. C'est un dispositif qui s'applique à une communauté ayant adopté la fiscalité professionnelle unique. Il est, en théorie, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. Les attributions de compensation correspondent, schématiquement, à la différence entre le produit de la FPU perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées. Toutefois, lorsque le montant des charges transférées dépasse le produit de la fiscalité professionnelle, l'attribution de compensation est négative et donne lieu à un versement de la commune au profit de l'EPCI.
- Le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est un mécanisme de péréquation horizontale institué par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux, dits « favorisés », pour la reverser à d'autres moins favorisés. Chaque année depuis 2012, l'Etat prélève le FPIC et le reverse aux territoires concernés. Ainsi, une partie du FPIC de l'ensemble intercommunal de la 3CA est alloué à ses communes membres.

### Répartition par communes en 2023

	FPIC	Attributions de compensation	TOTAL
Avesnelles	32 768 €	412 259 €	445 027 €
Avesnes sur Helpe	54 782 €	562 656 €	617 438 €
Bas Lieu	5 116 €	44 027 €	49 143 €
Beaurepaire sur Sambre	5 508 €	-7 491 €	-1 983 €
Beaurieux	3 149 €	-277 €	2 872 €
Berelles	3 335 €	4 028 €	7 363 €
Beugnies	13 981 €	13 762 €	27 743 €
Boulogne sur Helpe	5 348 €	20 155 €	25 503 €
Cartignies	25 761 €	-34 748 €	-8 987 €
Choisies	874 €	-2 508 €	-1 634 €
Clairfayts	8 584 €	-4 849 €	3 735 €
Damousies	4 447 €	-2 692 €	1 755 €
Dimechaux	8 285 €	-4 885 €	3 400 €
Dimont	7 108 €	-7 256 €	-148 €
Dompierre sur Helpe	13 266 €	109 458 €	122 724 €
Dourlers	9 646 €	11 321 €	20 967 €
Eccles	1 623 €	2 430 €	4 053 €
Etroeungt	24 697 €	-4 092 €	20 605 €
Felleries	28 818 €	17 081 €	45 899 €
Flaumont-Waudrechies	4 851 €	103 028 €	107 879 €
Floursies	2 345 €	617 €	2 962 €
Floyon	9 058 €	13 674 €	22 732 €
Grand Fayt	10 575 €	-23 386 €	-12 811 €
Haut Lieu	5 325 €	32 686 €	38 011 €
Hestrud	6 779 €	-4 586 €	2 193 €
Larouillies	4 306 €	17 472 €	21 778 €
Lez Fontaine	4 885 €	-889 €	3 996 €
Liessies	13 411 €	52 €	13 463 €
Marbaix	10 046 €	-19 561 €	-9 515 €
Petit Fayt	2 960 €	64 072 €	67 032 €
Prisches	22 152 €	-29 144 €	-6 992 €
Rainsars	3 426 €	-669 €	2 757 €
Ramousies	3 597 €	7 923 €	11 520 €
Sains du Nord	50 049 €	209 731 €	259 780 €
Saint Aubin	6 779 €	-21 875 €	-15 096 €
Saint Hilaire sur Helpe	15 435 €	-3 629 €	11 806 €
Sars Poteries	31 907 €	2 638 €	34 545 €
Sémeries	10 072 €	-2 223 €	7 849 €
Semousies	4 123 €	13 625 €	17 748 €
Solre le Château	35 350 €	56 880 €	92 230 €
Solrines	2 872 €	631 €	3 503 €
Taisnières en Thiérache	9 668 €	-27 297 €	-17 629 €
Wattignies la Victoire	5 564 €	-6 303 €	-739 €
<b>TOTAL</b>	<b>532 631 €</b>	<b>1 511 846 €</b>	<b>2 044 477 €</b>

## C. Prospective financière et budgétaire

### 1) Prospective de fonctionnement

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE							
en K€	Δ annuelle 2023-2028	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Produits de fonctionnement</b>		<b>13 549</b>	<b>14 222</b>	<b>14 383</b>	<b>14 598</b>	<b>14 820</b>	<b>15 050</b>
Contributions directes ( à tx d'imposition constants)	2,66%	5 475	5 730	5 845	5 961	6 081	6 202
TEOM (à tx d'imposition constants)	3,18%	3 687	3 831	3 978	4 074	4 173	4 274
GEMAPI	1,94%	279	306	306	306	306	306
Produits des services, du domaine et ventes diverses	3,84%	454	500	510	520	531	541
Reversement de fiscalité	0,00%	208	208	208	208	208	208
DGF	-0,98%	1 565	1 549	1 533	1 517	1 502	1 488
Autres dotations et versements de l'Etat	0,78%	435	413	425	433	442	452
Subventions et participations des partenaires	2,42%	991	1 218	1 111	1 111	1 111	1 111
Ressources liées à la péréquation horizontale	0,53%	449	461	461	461	461	461
Autres recettes	0,00%	6	6	6	6	6	6
<b>Charges de fonctionnement</b>		<b>12 887</b>	<b>13 535</b>	<b>13 699</b>	<b>13 866</b>	<b>14 035</b>	<b>14 207</b>
Charges à caractère général	2,50%	3 998	4 238	4 302	4 366	4 432	4 498
Charges de personnel nettes des remboursements	2,50%	2 920	3 035	3 096	3 158	3 221	3 285
Autres charges de gestion courante	2,52%	3 673	3 974	4 014	4 054	4 094	4 135
Reversements de fiscalité	-0,10%	1 729	1 720	1 720	1 720	1 720	1 720
FNGIR	0,04%	567	568	568	568	568	568
<b>Epargne de gestion</b>		<b>662</b>	<b>687</b>	<b>684</b>	<b>732</b>	<b>786</b>	<b>843</b>
Charges d'intérêts		66	82	133	170	207	202
<b>Epargne brute</b>		<b>596</b>	<b>605</b>	<b>551</b>	<b>562</b>	<b>579</b>	<b>641</b>
Remboursement du capital		299	302	359	409	402	361
<b>Epargne nette</b>		<b>297</b>	<b>303</b>	<b>192</b>	<b>153</b>	<b>177</b>	<b>280</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>		<b>4,3%</b>	<b>4,2%</b>	<b>3,7%</b>	<b>3,8%</b>	<b>3,8%</b>	<b>4,2%</b>

Cette prospective intègre les éléments budgétaires et conjoncturels évoqués dans ce rapport et qui impacteront la section de fonctionnement.

L'objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités, inscrit dans la loi de programmation des finances publiques jusqu'en 2027, a également été pris en compte dans la mise à jour de cette prospective.

En recettes de fonctionnement, ont été intégrés à partir de 2024 les produits supplémentaires tirés de la refacturation aux communes du coût du service « instruction des autorisations du droit des sols » (ADS), ainsi que ceux issus d'une augmentation de la taxe GEMAPI (permettant un financement intégral, via cette taxe, de la cotisation du SMAECEA).

Enfin, il convient de préciser que cette prospective est en capacité absorber l'intégralité des projets du plan pluriannuel de financement présentés ci-après, et notamment leurs conséquences sur l'évolution des frais financiers qui seront engendrés par un recours à l'emprunt durant les exercices budgétaires 2024 et 2025.

En conclusion, bien que le taux d'épargne brute dégagé tout au long de cette prospective reste limité, l'ensemble des projets, tels qu'ils sont prévus dans nos différentes politiques communautaires actuelles, sont réalisables et soutenables financièrement.

## 2) Programmation pluriannuelle des investissements

Le plan pluriannuel d'investissement a été adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 10 mars 2022. Il constitue un outil de contrôle et de pilotage pour s'assurer de la bonne exécution des investissements.

Le PPI prend la forme d'un échéancier des investissements prévus jusqu'en 2026, décliné en 4 grandes catégories de dépenses et recettes d'investissement :

1. Investissements incorporels
2. Investissements immobiliers
3. Investissements mobiliers
4. Autres

Il convient chaque année d'effectuer une mise à jour de ce PPI en ajustant :

- D'une part, le niveau d'investissement qui a été réalisé durant l'année précédant le vote du budget ;
- et d'autre part, les prévisions d'investissements à réaliser.

P.P.I. 2022-2026

## PLAN PLURIANNUEL ET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

	Total Dépenses	Chiffres exprimés en € HT (ou € ttc lorsque tva non récupérable)						Coût résiduel 3CA
		Année 2022	Année 2023		Année 2024	Année 2025	Année 2026	
		2 005 914 €	4 751 655 €		6 492 037 €	6 538 275 €	1 511 467 €	
<b>Investissements incorporels</b>								
1.1 - PLUi	dépenses	96 000 €	140 000 €	Prévisions	60 000 €	- €	- €	203 157 €
	Réalisé	61 428 €	103 579 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	27 000 €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	- €	21 850 €	Réalisé	- €	- €	- €	
1.2 - Fibre optique (raccordements)	dépenses	20 960 €	14 770 €	Prévisions	10 300 €	8 600 €	8 210 €	58 690 €
	Réalisé	19 010 €	12 570 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
1.3 - Programme habitat	dépenses	40 000 €	40 000 €	Prévisions	40 000 €	- €	- €	82 116 €
	Réalisé	16 024 €	26 092 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
1.4 - Aides directes aux entreprises	dépenses	150 000 €	229 171 €	Prévisions	210 755 €	150 000 €	150 000 €	723 788 €
	Réalisé	73 788 €	139 245 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
1.5 - Fonds de concours communaux	dépenses	- €	150 000 €	Prévisions	259 310 €	150 000 €	150 000 €	600 000 €
	Réalisé	- €	40 690 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
<b>Investissements immobiliers</b>								
2.1 - Lieu culturel inclusif Avesnes (Travaux ex CCI)	dépenses	2 083 333 €	1 149 274 €	Prévisions	126 200 €	- €	- €	463 506 €
	Réalisé	1 103 825 €	1 398 325 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	1 666 500 €	1 010 019 €	Prévisions	246 951 €	- €	- €	
	Réalisé	781 931 €	1 135 962 €	Réalisé	- €	- €	- €	
2.2 - Dette EPF rachat CCI	dépenses	96 655 €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	96 655 €
	Réalisé	96 655 €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
2.3 - Auberge Fleurie	dépenses	- €	1 526 802 €	Prévisions	3 649 142 €	1 563 918 €	- €	2 050 013 €
	Réalisé	70 783 €	811 213 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	950 000 €	Prévisions	2 432 781 €	1 042 262 €	- €	
	Réalisé	- €	570 000 €	Réalisé	- €	- €	- €	
2.4 - Requalification du site Bigard	dépenses	458 333 €	160 000 €	Prévisions	120 000 €	2 800 000 €	- €	962 936 €
	Réalisé	- €	42 816 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	333 000 €	- €	Prévisions	279 916 €	1 600 000 €	- €	
	Réalisé	- €	119 964 €	Réalisé	- €	- €	- €	
2.5 - Construction plateaux multisports	dépenses	475 000 €	1 670 842 €	Prévisions	315 000 €	- €	- €	438 303 €
	Réalisé	88 975 €	1 385 985 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	380 000 €	1 292 944 €	Prévisions	745 806 €	- €	- €	
	Réalisé	- €	605 850 €	Réalisé	- €	- €	- €	
2.7 - Dette EPF rachat Stiona	dépenses	111 000 €	111 000 €	Prévisions	92 540 €	92 540 €	92 540 €	370 161 €
	Réalisé	- €	92 540 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
2.8 - Aménagements site Stiona	dépenses	- €	64 125 €	Prévisions	400 000 €	400 000 €	- €	532 537 €
	Réalisé	- €	32 537 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	51 300 €	Prévisions	150 000 €	150 000 €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
2.9 - Aménagement future ZAE Avesnelles (lien Rn2)	dépenses	100 000 €	- €	Prévisions	172 900 €	460 000 €	460 000 €	972 900 €
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	50 000 €	- €	Prévisions	120 000 €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
2.10 - Déchèteries	dépenses	25 000 €	30 000 €	Prévisions	25 000 €	416 667 €	416 667 €	1 003 386 €
	Réalisé	134 842 €	13 711 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	- €	Prévisions	3 500 €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
2.11 - Cessions d'immobilisations	dépenses	- €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	- 432 200 €
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	50 000 €	50 000 €	Prévisions	50 000 €	370 000 €	- €	
	Réalisé	- €	12 200 €	Réalisé	- €	- €	- €	
2.12 - Aménagement routier de la RD 117 desservant la zone d'activité de Petit-Fayt	dépenses	- €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	- €
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
2.13 - Zone d'activité de Dourliers (ferme Bry)	dépenses	- €	156 000 €	Prévisions	121 723 €	- €	- €	31 200 €
	Réalisé	- €	34 277 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	124 800 €	Prévisions	87 629 €	- €	- €	
	Réalisé	- €	37 171 €	Réalisé	- €	- €	- €	

## PLAN PLURIANNUEL ET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

	Total Dépenses	Chiffres exprimés en € HT (ou € ttc lorsque tva non récupérable)						Coût résiduel 3CA
		Année 2022	Année 2023		Année 2024	Année 2025	Année 2026	
		2 005 914 €	4 751 655 €		6 492 037 €	6 538 275 €	1 511 467 €	
<b>Investissements mobiliers</b>								
3.1 - Lieu culturel inclusif Avesnes (Aménag. intérieurs)	dépenses	- €	301 074 €	Prévisions	25 000 €	6 550 €	6 550 €	139 080 €
	Réalisé	- €	321 820 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	6 600 €	Prévisions	1 965 €	1 965 €	1 965 €	
	Réalisé	183 082 €	31 863 €	Réalisé	- €	- €	- €	
3.2 - Réseau point nœuds à vélos	dépenses	62 675 €	50 384 €	Prévisions	- €	- €	- €	47 958 €
	Réalisé	29 860 €	56 208 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	25 570 €	38 110 €	Prévisions	23 110 €	- €	- €	
	Réalisé	- €	15 000 €	Réalisé	- €	- €	- €	
3.3 - Contenants collecte déchets ménagers	dépenses	125 000 €	479 167 €	Prévisions	387 500 €	387 500 €	125 000 €	872 182 €
	Réalisé	67 103 €	165 079 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	92 340 €	Prévisions	130 000 €	130 000 €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
3.4 - Projet alimentaire territoria	dépenses	103 917 €	36 083 €	Prévisions	- €	- €	- €	23 142 €
	Réalisé	59 355 €	6 066 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	60 265 €	20 126 €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	35 227 €	7 052 €	Réalisé	- €	- €	- €	
3.5 - Matériel événementiel	dépenses	66 667 €	60 000 €	Prévisions	40 000 €	12 500 €	12 500 €	209 803 €
	Réalisé	88 578 €	56 225 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
3.6 - Gros entretien bâtiments	dépenses	100 000 €	40 000 €	Prévisions	300 000 €	8 333 €	8 333 €	151 560 €
	Réalisé	32 352 €	10 541 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	- €	Prévisions	208 000 €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
3.7 - Matériel animation territoriale	dépenses	33 333 €	33 333 €	Prévisions	33 333 €	33 333 €	33 333 €	58 778 €
	Réalisé	63 667 €	28 714 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	13 000 €	13 000 €	Prévisions	13 000 €	13 000 €	13 000 €	
	Réalisé	32 028 €	62 575 €	Réalisé	- €	- €	- €	
3.8 - Matériel services administratif et technique	dépenses	58 333 €	33 333 €	Prévisions	33 333 €	33 333 €	33 333 €	157 727 €
	Réalisé	29 528 €	45 110 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	15 000 €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	16 911 €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
3.9 - Défibrillateurs	dépenses	- €	- €	Prévisions	50 000 €	- €	- €	50 000 €
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
<b>Autres</b>								
Opérations non individualisées	dépenses	- €	11 468 €	Prévisions	20 000 €	15 000 €	15 000 €	62 605 €
	Réalisé	- €	12 605 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
Annuité de remboursement de la dette (partie capital)	dépenses	286 372 €	299 617 €	Prévisions	359 204 €	409 131 €	401 927 €	
	Réalisé	286 372 €	299 617 €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	- €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
Autofinancement prévisionnel	dépenses	- €	- €	Prévisions	- €	- €	- €	
	Réalisé	- €	- €	Réalisé	- €	- €	- €	
	recettes	932 000 €	628 000 €	Prévisions	572 000 €	531 000 €	543 000 €	
	Réalisé	1 106 789 €	636 484 €	Réalisé	- €	- €	- €	
Restes à réaliser N-1	dépenses	910 691 €	848 739 €		- €	- €	- €	
	recettes	822 201 €	1 126 723 €		- €	- €	- €	
Résultat d'investissement report	dépenses	- €	273 845 €		- €	- €	- €	
	recettes	169 723 €			- €	- €	- €	
Besoin de financement des investissements :					<b>1 786 583 €</b>	<b>3 109 179 €</b>	<b>1 355 429 €</b>	



## FICHE PPI 1.1 : **PLUi**

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble des communes de la 3CA



### CONTEXTE

Après avoir renforcé sa compétence « Aménagement de l'Espace », en septembre 2015, la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois a engagé, en décembre 2015, l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal. Il s'agit de se doter d'un outil de planification et d'aménagement du territoire, fixant les règles d'utilisation du sol et établi à l'échelle des 43 communes. Le PLUi a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté en décembre 2023. Il se substitue donc aux documents d'urbanisme communaux (POS, PLU, carte communale) et au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Son élaboration a été menée en partenariat avec l'Agence de développement et d'Urbanisme (ADUS), le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et le bureau d'études VERDI.

### PERSPECTIVES

L'une des prochaines étapes envisagée à l'issue de l'adoption du PLUi est la rédaction d'un règlement local sur la publicité.

Le droit de la publicité extérieure se caractérise par une réglementation nationale communément appelée règlement national de la publicité (RNP).

Ce droit s'applique aux affichages publicitaires, aux enseignes et pré-enseignes.

Le territoire communautaire figure au périmètre du Parc Naturel Régional de l'Avesnois : les principes nationaux en matière de publicité en zone de PNR excluent toute forme de publicité. Seul un règlement local de publicité, élaboré en partenariat avec le PNR, peut assouplir cette règle et l'adapter au territoire.

Le projet sera élaboré en 4 temps de travail :

- Phase 1 : Diagnostic/Enjeux (inventaire des publicités, enseignes et pré-enseignes sur la 3CA)
- Phase 2 : Elaboration du règlement et des Zones de Publicité Restreinte (ZPR)
- Phase 3 : Arrêt du projet (conformément à l'article R581-72 du code de l'environnement : il s'agit d'un rapport de présentation, avec une partie réglementaire et des annexes comprenant le diagnostic, des orientations et objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure, et, l'explication des choix retenus par la collectivité).
- Phase 4 : Enquête publique et approbation du RLPi.

Pour mener l'ensemble des phases, recrutement d'un BET qui nous accompagnera techniquement et dans toute la procédure administrative et juridique. Il veillera au respect des formalités de publicité nécessaires au bon déroulement de la procédure (concertation avec les communes, enquête publique, délibérations etc.) ainsi qu'à la sécurisation juridique du règlement. La procédure sera menée en partenariat avec le PNR et l'ADU

## FICHE PPI 1.2 : FIBRE OPTIQUE

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble des communes de la 3CA



### CONTEXTE

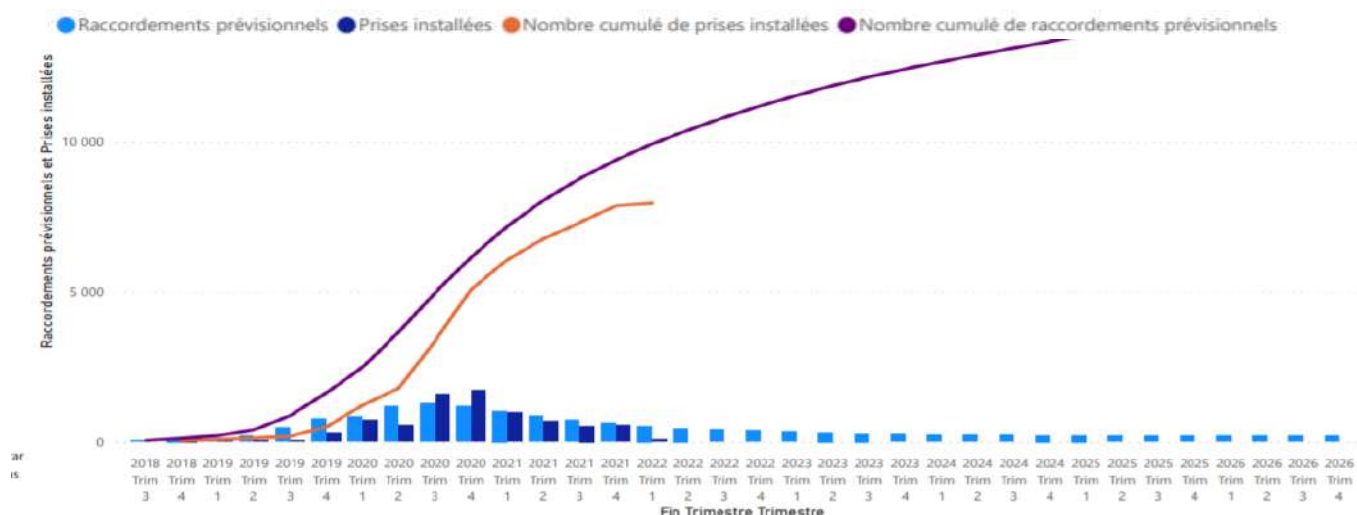
C'est le Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59-62 » qui assure la maîtrise d'ouvrage du déploiement de la fibre sur le territoire de l'ex-région « Nord Pas-de-Calais ». Pour ce faire, il a lancé une délégation de service public concessive remportée par la société « Axione ». Le financement de cette opération est assuré par le délégataire privé, l'Etat et les collectivités territoriales (Région, Départements, EPCI). Les communautés de communes doivent prendre en charge 20% de la part financière incombant aux collectivités.

Ces 20% représentent un coût de 30 € à la prise : 20 € au titre de la construction du réseau, et 10 € au titre des raccordements chez les usagers (au fur et à mesure que ces derniers souscrivent un abonnement fibre auprès d'un fournisseur d'accès internet). Sur le territoire de la 3CA, 17.300 prises sont dénombrées (1 prise = 1 local résidentiel ou professionnel, existant ou futur).

⇒ La participation globale de la 3CA s'élève donc à 519.000 €.

### PERSPECTIVES

Il ne reste plus désormais qu'à financer les futurs raccordements qui seront demandés par les usagers, conformément au graphique suivant :



## FICHE PPI 1.3 : **HABITAT**

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble des communes de la 3CA



### CONTEXTE

Depuis 2020, un programme d'intérêt général dit « PIG Habiter mieux » est opérationnel à l'échelle de l'arrondissement et des 4 EPCI, sous l'impulsion du PACTE I. Le but est d'apporter une solution supplémentaire aux propriétaires occupants et bailleurs du territoire, sur les problématiques suivantes :

- Efficacité énergétique des logements
- Indécence/Insalubrité des logements
- Adaptation au vieillissement ou handicap

Pour la 3CA, le coût d'animation de ce dispositif (qui est externalisé auprès d'un opérateur, en l'occurrence SOLiHA) est de l'ordre de 40.000 € par an pour 50 logements rénovés. A cette somme, s'ajoutent les abondements de subventions d'investissement versées par la 3CA (800 € par dossier au maximum), auxquelles peuvent prétendre les propriétaires de logements, et qui ont été décidés par le Conseil de Communauté.

Avec la mise en place du dispositif de lutte contre l'habitat indécemment « S2H » (santé des habitants au travers de l'habitat) depuis 2005 sur notre territoire intercommunal, la mise en œuvre du PIG est une réponse supplémentaire à la rénovation de notre parc de logements vieillissants. Mais ces deux dispositifs demeurent insuffisants.

### PERSPECTIVES

L'approbation du PLUi permettra d'appréhender la mise en place d'actions supplémentaires, non chiffrées aujourd'hui au PPI, au travers d'un programme d'orientations et d'actions valant programme local de l'habitat (PLH) qui doit se décliner jusqu'en 2029 et assorti de 16 actions. Sa mise en œuvre, établie à la suite des différentes études et diagnostics (dont une partie a déjà été réalisée tout au long de la phase d'élaboration du PLUi), se vaudra donc pluriannuelle et nécessitera :

- La poursuite/consolidation des dispositifs existants (S2H, PIG)
- De nouveaux partenariats à contractualiser (CAF, ADIL, etc.)
- Des moyens humains supplémentaires en interne
- Des moyens financiers dans le cadre d'aides à la pierre pouvant par exemple être attribuées.

Il accompagnera également le programme « Petites Villes de Demain ».

## FICHE PPI 1.4 : AIDES AUX ENTREPRISES

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble des communes de la 3CA



### CONTEXTE

Dans le bloc de compétences « développement économique », figure la compétence relative à l'accompagnement des projets de création, maintien, reprise ou développement d'entreprises. Elle est notamment exercée par le versement d'aides directes aux entreprises se basant sur un dispositif mis en place par la 3CA en 2014 et inscrit dans une convention signée avec la Région (collectivité chef de file en matière d'octroi d'aides aux entreprises).

### PERSPECTIVES

Depuis 2022, une enveloppe annuelle de 150.000 € est dégagée, dédiée exclusivement aux versements d'aides directes pour les entreprises. A partir de 2024, cette enveloppe sera utilisée, conformément aux termes fixés par la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2023.

Est également à l'étude le déploiement d'une enveloppe supplémentaire de 50 000 € en vue d'attribuer des aides directes, pour financer des projets immobiliers à vocation économique (en lien avec les zones d'activités du territoire). Les contours exacts de cette (future) politique restent pour le moment à définir.

## FICHE PPI 1.5 : FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Territoire communautaire



### CONTEXTE

Le fonds de concours est un mode de coopération financière et de solidarité territoriale (une forme de participation) versé par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres pour aider, par exemple, à la réalisation d'un équipement.

Les principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne), qui régissent l'intercommunalité, impliquent que le budget des communautés de communes peut prendre à sa charge uniquement des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Plusieurs dérogations à ces principes ont été introduites successivement par la loi permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer une charge : c'est ce qu'on appelle le fonds de concours.

### PERSPECTIVES

En cette période de raréfaction des deniers publics, atténuée toutefois temporairement par les plans de relance actuels, beaucoup de communes peinent à boucler leur budget d'investissement lorsqu'elles souhaitent réaliser un équipement. L'instauration d'un fonds de concours, qui doit répondre à certaines règles, vient apporter un « coup de pouce » aux communes les plus petites ou celles disposant d'un faible potentiel financier.

Le PPI prévoit, de 2023 à 2026, une enveloppe totale maximale de 600 000 € (à répartir entre les communes) pouvant être allouée à ces fonds de concours. Pour ce faire, un règlement régissant les principes de fonctionnement et d'attribution de ces subventions (communes éligibles, projets retenus, modalités de versement, répartition de l'enveloppe annuelle, etc.) a été voté en Conseil de Communauté du 16 mars 2023.

Rappelons enfin l'existence des deux règles suivantes :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

## FICHES PPI 2.1 – 2.2 – 3.1 : LIEU CULTUREL INCLUSIF

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Adresse : AVESNES-SUR-HELPE, avenue Louis Loucheur

Références cadastrales : Section AH, Numéro 261

Surface totale du site : 0,14 hectares



### CONTEXTE

Maison de maître construite à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.

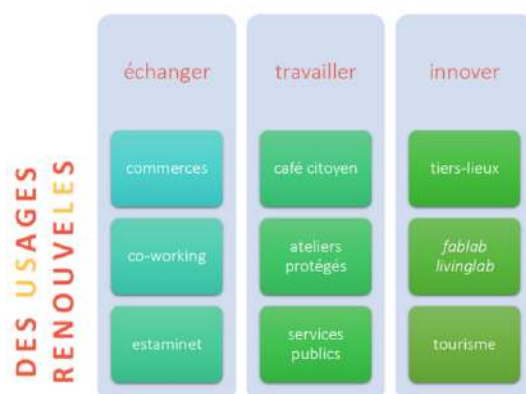
Bâtiment racheté par la 3CA à l'EPF en 2018 (qui en avait fait l'acquisition en 2015 pour le compte de la 3CA). En validant la requalification de ce site pour un faire un lieu culturel inclusif, le Conseil de Communauté a commencé à résoudre certaines problématiques liées au devenir et à l'entretien du patrimoine communautaire, à commencer par ce bâtiment remarquable (et idéalement situé à l'entrée de la ville) qui sera préservé et valorisé. Sans projet identifié, ce lieu aurait dû faire l'objet de travaux non subventionnés (toiture, isolation, etc.)

### PERSPECTIVES

Les travaux ont démarré en janvier 2022 et seront terminés à l'été 2023. Le lieu culturel inclusif est ouvert au public depuis l'automne 2023.

Ce bâtiment est désormais composé des espaces suivants, entièrement réhabilités :

- Au rez-de-chaussée (côté avenue Loucheur) : une médiathèque/ludothèque (tête du réseau de lecture publique intercommunal), un espace de lutte contre l'illectronisme, une maison France services et une salle d'expositions/conférences.
- Au rez-de-chaussée (côté rue Erignac) : un tiers-lieu avec espace de co-workigng.
- Dans les étages : 3 logements dédiés à de l'habitat inclusif.



## FICHE PPI 2.3 : AUBERGE FLEURIE

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Adresse : SARS-POTERIES, rue du Général de Gaulle

Références cadastrales : Section B, Numéros 79-80-81-276-318-331-334-354

Surface totale du site : 1,30 hectares



### CONTEXTE

Friche commerciale (ancien site hôtelier étoilé) achetée en 2016 par l'EPF pour le compte de la 3CA au prix de 910.000 €.

Equipement situé face au MusVerre : Musée (géré par le Département) de renommée internationale.

La convention opérationnelle de portage signée avec l'EPF, en 2016, a expiré en 2022. A cette date, le site devait être racheté à l'EPF par la 3CA.

Le coût de rachat, frais de portage et TVA inclus, devait s'élever à 1,4 millions d'euros.

### PERSPECTIVES

Projet de requalification du site consistant à créer un pôle touristique, en lien avec sa situation géographique privilégiée : face au MusVerre, à proximité immédiate de l'Euro vélo 3 (axe structurant d'itinérance).

L'objectif recherché est d'améliorer les conditions d'accueil des touristes et de la population en général, avec l'ambition d'implanter un restaurant, d'ouvrir une boutique de produits locaux adossé à un bureau d'information touristique, de créer un atelier de démonstration des savoir-faire locaux, de développer une fonction habitat sur le site (pour les intervenants du MusVerre).

Le site a été racheté et payé par notre intercommunalité, non pas à hauteur de 1,4 millions d'euros mais pour 551 583 € HT, grâce à un partenariat renoué avec l'EPF.

Quant au financement du coût d'aménagement, l'Etat, la Région et le Département y participeront.

Les travaux ont démarré en janvier 2024.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	4 963 736 €	Etat - Fonds Friches (notifié)	950 000 €
Honoraires	496 374 €	Etat - Fonds Vert (notifié)	950 000 €
		Département (notifié)	880 000 €
		Région (notifié)	1 000 000 €
		Région (sollicité)	265 402 €
		Reste à charge 3CA	1 414 708 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 460 110 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 460 110 €</b>



## FICHE PPI 2.4 : REQUALIFICATION DES ANCIENS ABATTOIRS BIGARD

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Adresse : AVESNES-SUR-HELPE, rue de Berlaimont

Références cadastrales : Section AB, Numéros 248-321-322-324-325

Surface du site : 1,40 hectares



### CONTEXTE

Friche industrielle achetée en 2012 par la 3CA

Prix d'achat : 500 000 €

Surface initiale du site en 2012 : 3 hectares

Revente partielle et progressive du site

En 2012, projet économique : 0,81 hectare (bâti et non bâti) pour 115 000 €

En 2013, projet résidentiel : 0,14 hectare (bâti et non bâti) pour 70 000 €

En 2018, projet économique : 0,52 hectare (bâti et non bâti) pour 63 000 €

Il ne reste sur le site qu'un bâtiment dont l'état (présence d'amiante) et la configuration (anciens abattoirs) représentent une contrainte telle que sa réhabilitation et/ou sa vente sont difficilement réalisables. Ce bâtiment est actuellement occupé, dans des conditions d'usages complexes, difficiles et dangereuses, par les services techniques de la 3CA (stockage de matériel).

### PERSPECTIVES

Phase 1 : Démolition de l'espace bâti du site, avec une prise en charge financière à 80% par l'EPF.

Phase 2 : Division cadastrale de la parcelle devenue entièrement nue permettant l'implantation d'un bâtiment communautaire.

Phase 3 : Revente, avec aménagement possible, des autres parcelles à vocation économique.

Construction, sur une parcelle, d'un atelier de stockage avec base de vie pour les services communautaires (services techniques, service évènementiel, service jeunesse et sports, espace logistique pour les médiathèques, ateliers chantiers d'insertion du CIAS).



## FICHE PPI 2.5 : CONSTRUCTION DE PLATEAUX MULTISPORTS

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Intervention sur l'ensemble du territoire intercommunal

L'implantation d'un plateau nécessite une assise foncière maximale d'environ 1.000 m<sup>2</sup> (50m x 20 m)



### CONTEXTE

La création, l'entretien et l'animation des plateaux multisports de plein air est une compétence qui était exercée par l'une de 3 communautés de communes avant la fusion de 2012 : la CC Rurales des 2 Helves qui a su financer l'investissement et le fonctionnement de ce type d'équipement sur chacune de ses communes.

En 2014, suite à la définition de l'intérêt communautaire, cette compétence a été confirmée dans les statuts de la 3CA qui a décidé, de manière dérogatoire à la loi, de racheter les plateaux multisports qui avaient été réalisés et financés par certaines communes issues des 2 autres communautés. C'est ainsi que 8 communes ont pu profiter d'un rachat de leurs équipements par la 3CA pour un total de plus de 360.000 €. Mais pour permettre à l'intercommunalité de s'acquitter de ce prix, un échelonnement du paiement sur 5 années a été conclu. C'est la principale raison expliquant que le développement de cette compétence s'était limité au rachat d'équipements existants, sans pouvoir en construire de nouveaux au sein des communes dépourvues, mais pourtant en demande.

### PERSPECTIVES

Jusqu'en 2023, 23 communes ne disposaient pas d'un plateau multisports. Onze ne souhaitent pas avoir. En revanche, douze ont répondu favorablement à la 3CA : Beugnies, Dourlers, Etroeungt, Felleries, Floursies, Haut-Lieu, Hestrud, Larouillies, Liessies, Rainsars, Sémeries et Semousies.

La problématique financière permettant de répondre favorablement à ces communes a été résolue grâce aux partenariats menés avec l'Etat et le Département.

Les subventions mobilisées pour la réalisation de ces équipements, déployés à l'échelle d'une intercommunalité et accompagnés de la mise en place d'une politique d'animations sportives, se sont élevées à 80% (Etat + Département).

Par conséquent, les travaux de construction de ces douze plateaux ont pu être réalisés en 2023, grâce à ces subventions importantes.

Enfin, il convient de rappeler l'impact qu'engendre sur le budget de fonctionnement de la 3CA la création de ces nouveaux équipements. Ceci, en raison des coûts supplémentaires d'entretien d'une part, et d'animation d'autre part (notamment en termes de recrutement de personnel). Toutefois, en termes d'entretien, les matériaux utilisés pour la construction des équipements ont limité les coûts à venir.

## FICHES PPI 2.7 – 2.8 : STIONA

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Adresse : SAINS-DU-NORD, rue Jean-Baptiste Lebas

Références cadastrales : Section B, Numéros 655 à 662, 667 à 670, 683, 685, 686, 1365,1384, 1867, 1869, 2220, 2443, 2445, 2447, 2448, 2450, 2451, 2454, 2456, 2550 à 2553

Surface du site : 4,20 hectares



### CONTEXTE

Le site est situé entre la gare et le centre de la commune de Sains du Nord. Il bénéficie de la proximité de la RD 951 (axe Avesnes/Helpes- Fourmies). Il était historiquement occupé par la filature Mariage dès les années 1880, puis par une usine de matériaux inox, la « Compagnie Hobart » et la « Société Stiona », jusqu'en 2006.

Suite à une liquidation judiciaire, l'ancienne usine a été désaffectée fin 2006. Après plusieurs reports de la vente à la barre du Tribunal d'Avesnes, la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de l'EPF, a proposé au liquidateur une acquisition amiable. Ce site a été acquis par l'EPF début 2014 pour 250.000 €.

Une étude pour sa requalification a été réalisée en 2015. Cependant, les délais d'acquisition s'étant prolongés, l'ensemble du bâti a dû être démolit. La démolition a été prise en charge par l'EPF.

L'objectif initial du devenir de ce site était d'apporter une réponse aux difficultés liées à la disponibilité de locaux adaptés pour l'accueil d'activités artisanales.

La convention de portage par l'EPF est arrivée à échéance en septembre 2020. Depuis cette date, faute de projet abouti et d'acquéreurs identifiés, la 3CA se trouve dans l'obligation de racheter le site, dont la valeur vénale est égale à 666.000 €. Pour arriver à ce prix, l'EPF additionne au prix d'acquisition initial (250.000 €), les frais de portage (300.000 €) et la TVA qui s'applique.

### PERSPECTIVES

Dans un premier temps, il convient de respecter les engagements pris par la 3CA envers l'EPF, en procédant à l'acquisition du site, selon un paiement échelonné sur 6 ans.

Quant aux travaux d'aménagement du site, ils porteront pour une première partie sur la construction d'une salle de sports (projet communal). Une deuxième partie, environ 2 hectares, sera aménagée en zone d'activités économiques. Enfin, la dernière partie du fond (1 hectare) sera destinée au volet agricole, en particulier au maraîchage. Ceci, en lien avec l'espace test agricole intercommunal qui est déjà implanté à Sains-du-Nord.

Pour l'aménagement de la partie économique de ce site Stiona, une convention bipartite (ville – 3CA) sera à l'étude afin de partager les coûts d'investissement.

## FICHE PPI 2.9 : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES à Avesnelles

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Adresse : AVESNELLES, route de Sains

Références cadastrales : non encore déterminées

Surface du site : environ 12 hectares



### CONTEXTE

Le projet d'aménagement de la RN2 et du contournement d'Avesnes a été conforté lors de la signature en Novembre 2018 du premier Pacte entre l'Etat et les collectivités. Ce projet a pour ambition d'améliorer les déplacements des habitants, de développer le territoire et d'en faire fructifier les richesses.

La RN2 a des impacts dans le positionnement des zones d'activités économiques de la 3CA. Par conséquent, le projet de zone d'activité dite « du château d'eau » n'est plus d'actualité au sein de la 3CA. En effet, la livraison du contournement d'Avesnes prévu en 2025 (et donc cette nouvelle infrastructure routière) sera bénéfique en termes de création d'emplois et de richesses pour notre territoire si une zone d'activité est fléchée à proximité.

### PERSPECTIVES

Le PLUi comprend une OAP sur cette thématique. Le choix pourrait se porter sur les terrains en proximité du futur giratoire d'Avesnelles, considérant notamment l'opportunité foncière apportée par un exploitant en cessation d'activité.

Mais à ce stade, une étude d'opportunité doit être menée afin de révéler les enjeux du site pressenti et d'identifier les impacts économiques, agricoles, environnementaux et juridiques. Ces éléments contribueront à la confrontation de plusieurs hypothèses permettant d'identifier la meilleure opportunité pour la 3CA. Ces investigations d'opportunité devront appréhender :

- Le contexte foncier
- Les accès routiers possibles avec la future RN2
- Les éventuels besoins en matière de compensation environnementale
- Les études environnementales préalables (diagnostic environnemental, état initial du site)
- Modélisation des dépenses d'aménagement

Le 9 février 2023, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement de cette étude estimée à 150 000 €. Les coûts d'aménagement de la zone seront ensuite financés sur un budget annexe au budget principal.

## FICHE PPI 2.10 : DECHETTERIES

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

#### Adresses :

AVESNELLES, rue du cimetière

Références cadastrales : Section ZA, Numéro 44

Surface du site : 0,24 hectares

SOLRE-LE-CHATEAU, avenue Gén. de Gaulle

Références cadastrales : Section C, Numéro 1026

Surface du site : 1,76 hectares



### CONTEXTE

Une déchèterie est une installation soumise à la réglementation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), définie comme un espace aménagé, clôturé et gardienné, où le public peut déposer ses déchets aux heures d'ouverture. Accueillant une multitude de catégories de déchets, notamment ceux qui ne sont pas pris en compte lors des collectes traditionnelles de déchets ménagers (déchets verts, inertes, etc.), la déchèterie est devenue progressivement un maillon indispensable d'une gestion raisonnée des déchets par les collectivités.

Notre communauté de communes dispose de deux déchetteries vieillissantes, dont l'une se trouve enclavée au sein de la zone d'activités du Poncheau à Avesnelles (et donc dépourvue de toute possibilité d'extension). Depuis 3 ans, ces deux équipements font l'objet de travaux d'aménagements menés suite aux contrôles des services de l'Etat (mises aux normes en cas d'incendie par exemple). Mais à court terme, il conviendra de moderniser en profondeur notre schéma de déchèteries.

### PERSPECTIVES

En la matière, plusieurs scénarii sont envisageables tant en investissement qu'en gestion.

En termes d'investissement par exemple, les choix sont multiples :

- Travaux de remise en état complète des déchèteries sur leurs sites actuels (avec de grosses contraintes foncières pour celle d'Avesnelles) ?
- Création d'un nouvel équipement, dont l'emplacement resterait à déterminer ?
- Création d'une déchèterie mobile qui pourrait venir en complément de nos installations fixes ?

Nos déchèteries sont actuellement gérées en régie. Mais dans le cadre d'un plan de modernisation, la question de leur mode de gestion devra également se poser : régie, gestion déléguée, délégation de service public ?

Enfin, n'oublions pas dans la future réflexion, le rôle des recycleries/ressourceries qui ont pour objectif de promouvoir le réemploi et la réutilisation de déchets, par le développement d'une filière labellisée. Elles sont le plus souvent gérées par des structures d'économie solidaire favorisant la qualification et l'insertion de leurs employés.

## FICHE PPI 2.11 : PATRIMOINE IMMOBILIER

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Territoire intercommunal



### CONTEXTE

La gestion du patrimoine immobilier des collectivités territoriales est devenue un levier de leur action. À la gestion classique s'ajoute désormais une dimension d'efficacité de l'action publique par la cession d'actifs immobiliers. Au fil du temps, notre communauté de communes s'est dotée de biens immobiliers. Propriétés de la 3CA ou en devenir, certains sont bien affectés à une compétence exercée ou à un projet précis. Il s'agit :

- Du pôle tertiaire intercommunal à Avesnes, siège administratif de la communauté de communes qui reviendra dans notre patrimoine en 2050 (c'est-à-dire au terme du BEA signé avec « Cdc Habitat »).
- De l'ancienne chambre de commerce et d'industrie à Avesnes qui est devenue un lieu culturel inclusif en 2023.
- De l'Auberge Fleurie à Sars-Poteries, amenée à (re)devenir un pôle d'économie touristique.
- Des bâtiments abritant les médiathèques de Dompierre et Prishes.
- Des déchèteries d'Avesnelles et de Solre-le-Château.
- De l'espace test agricole à Sains-du-Nord loué à l'association « A petits pas ».
- Du site des abattoirs Bigard, voués à la destruction pour y permettre la finalisation de la zone d'activité et la création d'un espace pour nos ateliers techniques.

A côté de cette première liste, figure une seconde pouvant soulever des interrogations quant à leur devenir :

- Les locaux actuels des services techniques et des ateliers des chantiers d'insertion du CIAS, situés au n°2 avenue du 84<sup>e</sup> RI à Avesnes. La question de la revente se posera lorsque le projet Bigard se concrétisera.
- Les sièges des anciennes CC Rurales des 2 Helves (Marbaix) et Vallées de la Solre-Thure-Helpe (Solre-le-Château). Le site de Marbaix est mis à disposition des services administratifs du Parc Naturel Régional de l'Avesnois jusqu'au début de l'année 2024. Quant au bâtiment de Solre-le-Château, une partie est toujours occupée (syndicat d'électricité et RESA). Une deuxième partie est désormais occupée par la médiathèque intercommunale.
- Un immeuble situé à Cartignies : la partie du rez-de-chaussée est loué à un commerçant (Vival), l'étage (appartement) est vacant. La 3CA doit-elle laisser dans son patrimoine un bien dédié à cet usage ?
- Des terrains nus libres d'occupation : à Sains-du-Nord (site Stiona en-cours d'acquisition auprès de l'EPF), à Sars-Poteries (dans la continuité du site « Ages et Vies »), à St-Hilaire (sur le site de l'ancien incinérateur démolé et dépollué), à l'arrière du centre hospitalier d'Avesnes (achetés par l'ex CC du Pays d'Avesnes pour y faire une aire d'accueil des gens du voyage), à Avesnes (terrain de 3 679 m<sup>2</sup>) situé sur la route d'Aulnoye).

### PERSPECTIVES

Si la collectivité s'engage dans la cession d'une partie de ses biens immobiliers, elle devra porter une attention à la qualification des biens qu'elle compte céder. En effet, sont seuls cessibles les biens relevant du domaine privé des personnes publiques, à défaut de quoi ils devront être désaffectés et déclassés pour être cessibles.



## AMENAGEMENT RD 117 DESSERVANT LA ZONE D'ACTIVITE DE PETIT-FAYT

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Communes de Petit-Fayt et Grand-Fayt



### CONTEXTE

La laiterie CANELIA est l'industrie agroalimentaire la plus importante du territoire communautaire, notamment en termes d'emplois générés. Ses projets de développements éventuels ont été pris en compte dans l'élaboration du PLUi.

L'activité de la laiterie engendre un trafic routier important sur plusieurs communes limitrophes, notamment Cartignies, Grand-Fayt et Petit-Fayt. Ce trafic génère des nuisances ainsi que des problématiques de sécurité routière.

### PERSPECTIVES

Pour pallier cette problématique, un projet de désenclavement routier avait été étudié en 2009 par le Département du Nord. Ce projet portait sur la création d'une nouvelle desserte routière aménageant la route départementale 117 reliant Grand-Fayt à Marbaix. Le projet routier consistait à traverser l'Helpe pour relier l'axe départementale Avesnes-Marbaix. Les conclusions de l'étude menée à l'époque faisaient apparaître 3 scénarii possibles :

- une route inondable lors des crues décennales
- un ouvrage de type viaduc sur la vallée de l'Helpe (longueur : 250 mètres)
- un ouvrage de type pont (30 mètres) sur le lit de l'Helpe Mineure.

Bien qu'étant hors champs de compétence communautaire, l'aménagement de la RD 117 desservant la zone d'activités de Petit-Fayt figure au PPI, dans le cadre d'un possible partenariat mené par le Département du Nord.

## ZONE D'ACTIVITE DE DOURLERS (FERME BRY)

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Adresse : DOURLERS, route Nationale 2

Références cadastrales : Section B, Numéros 174, 319 et 320

Surface du site : environ 3,2 hectares



### CONTEXTE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la 3CA envisage la réalisation d'une zone d'activités économiques, au Mont Dourlers, à l'entrée de la commune de Dourlers, le long de la RN2 (axe Avesnes-Maubeuge).

L'ancienne « ferme Bry », dans un état de dégradation avancée, présente une opportunité foncière. Actuellement, la partie en front à rue est à l'abandon alors que la prairie est exploitée par un agriculteur.

### PERSPECTIVES

Le projet consiste en l'acquisition du site, la démolition des constructions restantes et purge/terrassement des fondations et dépendances de cette ancienne ferme, la réalisation d'une plateforme pour y installer un porteur de projet ou la construction de cellules artisanales. Cette assiette foncière est classée en zone U du PLU de la commune.

Les dépenses inscrites au PPI comprennent l'acquisition du site ainsi que les travaux de démolition et de purge. Compte tenu du contexte favorable sur les fonds dédiés aux friches, des subventions (Etat-Région) pourraient être obtenues à hauteur de 80% pour accompagner le développement de ce projet. Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à procéder à l'acquisition de ce site.

Aujourd'hui, la déconstruction du site est en-cours de finalisation.

## FICHE PPI 3.2 : RESEAU POINTS NŒUDS A VELOS

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Territoire intercommunal



### CONTEXTE

Le vélo est en phase avec les attentes de la population d'aujourd'hui. Chaque année, près de la moitié de la population française pratique le vélo en vacances.

L'Avesnois est identifié comme un territoire à fort potentiel en termes de déplacements à vélos.

« Destination Avesnois » est en train de se construire à l'échelle de l'arrondissement : l'un des projets identifiés est le réseau points nœuds.

Malheureusement, notre territoire dispose aujourd'hui de peu d'infrastructures adaptées à la pratique du vélo et répondant aux attentes de la clientèle cible, c'est-à-dire :

- Les cyclistes itinérants
- Les touristes à vélos exclusivement
- Les autres touristes en séjour
- La population locale.

### PERSPECTIVES

Les réseaux points nœuds sont des maillages d'itinéraires cyclables qui se croisent sur plusieurs jonctions, les « points nœuds ». À chacun de ces carrefours, une indication mentionne le numéro de la jonction et des flèches montrent les chemins à suivre vers le prochain carrefour.

Le 12 avril 2021, le Conseil de Communauté a délibéré en faveur de la mise en place d'un réseau points nœuds à vélos par le Département du Nord sur le territoire de la communauté de communes. Lors de cette même séance, les élus ont également approuvé le financement d'aménagements liés à la structuration des points d'accueil et de services identifiés sur le réseau points nœuds. Ce schéma d'accueil repose sur l'aménagement des aires d'accueils et de départs qui jalonnent le réseau, dont les emplacements ont été déterminés à la suite d'une étude menée à l'échelle de la « Destination Avesnois ». Pour notre communauté de communes, il est ressorti de cette étude la nécessité d'identifier 18 sites répartis sur 11 communes différentes destinés à devenir des points de départ ou d'information. Sur chacun de ces points, ont été installés de la signalétique, des arceaux pour vélos, des bancs et poubelles.

Il convient enfin de préciser que la 3CA a fait l'acquisition en 2022 d'une flotte d'une dizaine de vélos à assistances électriques, cofinancés dans le cadre du programme européen Leader Avesnois.



## FICHE PPI 3.3 : OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Territoire intercommunal



### CONTEXTE

Aujourd'hui, les consignes de tri pour les emballages en plastique des ménages sont limitées aux bouteilles et flacons. Or, suite aux lois de transition énergétique, le tri devra être étendu pour permettre aux habitants de la 3CA de mettre tous les emballages plastiques dans le bac de tri : films, pots, barquettes, tubes, sachets, etc.

CITEO est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Sans but lucratif, CITEO est donc financée par les entreprises pour prendre en charge la fin de vie, dont le recyclage, des emballages ménagers et des papiers.

Compétents en matière de tri des déchets ménagers, les EPCI perçoivent chaque année des soutiens financiers de la part de CITEO. Pour notre communauté de communes, ces soutiens sont importants : environ un demi-million d'euros. Mais attention : ces subventions pourraient être remises en cause pour les collectivités dépendantes d'un centre de tri qui ne répondrait aux exigences de CITEO.

Depuis la mise en place du tri des déchets, notre système de collecte repose sur un système tri-flux : l'ensemble des déchets ménagers sont collectés simultanément en porte à porte à l'aide de deux bacs : l'un pour les ordures ménagères, l'autre (compartimenté) pour le verre et les autres matériaux recyclables (papiers, cartons, emballages métalliques, flaconnages plastiques). Or l'extension des consignes de tri va augmenter significativement le volume de ces autres matériaux recyclables, et donc nécessiter la dotation d'un bac plus grand pour de nombreux ménages.

### PERSPECTIVES

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 février 2022, la 3CA s'est engagée à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri incluant notamment :

- l'uniformisation des couleurs de couvercles de bacs de tri (jaune) conformément à la norme ADEME 2016
- l'introduction des points d'apport volontaire permettant de collecter le verre sous plusieurs formes.

## FICHE PPI 3.4 : **PLAN SANTE** incluant un **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Territoire intercommunal



### CONTEXTE

Le contexte de crise lié à la covid-19 a mis en évidence que les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Le plan « France Relance » a prévu de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT. Des financements sont aujourd'hui accessibles pour des projets d'investissement permettant de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnements et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans l'objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation.

### PERSPECTIVES

Un programme d'actions est développé sur notre communauté de communes, avec l'aide financière de l'Etat, autour de deux programmes : « le bien manger tout au long de la vie » et « jour de panier ». Dans le cadre du premier programme, différentes actions et animations sont mises en place par les services de la direction de l'animation territoriale de la 3CA. Ceci, pour promouvoir une alimentation saine mais aussi pour lutter contre le gaspillage et la précarité alimentaire. L'objectif étant d'éduquer de façon ludique et de sensibiliser la population.

« Jour de panier » a pour finalité la création d'un circuit court en entreprises, en minimisant les contraintes pour les producteurs et les salariés. La mise en place de cette action s'appuie sur le développement d'un chantier d'insertion de notre CIAS.

Ces deux programmes ont nécessité un investissement initial en matériels, inscrit au PPI.

## FICHE PPI 3.5 : **MATERIEL EVENEMENTIEL**

### **SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION**

Territoire intercommunal



### **CONTEXTE**

Avant la fusion de 2012, un service « chapiteaux » avait été mis en place sur le Solrézis. Dès 2014, dans le cadre de la mutualisation, ce service a pu être étendu à l'ensemble du territoire de la 3CA, avec la mise en place de nouveaux moyens financés par l'intercommunalité.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes : il est procédé chaque fin d'année, pour l'année suivante, à un recensement des besoins auprès de chaque commune. Le principe de base est la dotation de matériels deux fois par an à chaque commune en ayant fait la demande, avec priorité donnée aux ducasses.

A ce jour, l'offre disponible aux communes se compose de tables, bancs, barrières, chapiteaux, coffrets électriques, stands dépliant, podiums, grilles d'exposition.

Le service est composé de trois agents permanents à temps complets, renforcés par un ou deux saisonniers en période estivale.

### **PERSPECTIVES**

Chaque année, une partie de ce matériel doit être renouvelée (casses, usure, etc.), notamment afin d'aider les agents dans leurs tâches de manutention. Pour information, chaque année, ce sont environ 700 tonnes qui sont déplacés (près de 200 montages/démontages effectués).

L'investissement de matériel facilitant cette manutention ne fait toutefois pas l'économie de l'assistance sollicitée auprès des communes, mais trop souvent oubliée...

Il convient enfin de rappeler que l'action « événementielle » de la 3CA consiste également à verser des subventions aux associations, sollicitées dans le cadre d'une animation précise.

## FICHE PPI 3.6 : GROS ENTRETIEN DE BÂTIMENTS

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble des bâtiments communautaires



### CONTEXTE

La fiche PPI 2.11 liste l'ensemble du patrimoine immobilier communautaire. Il s'agit notamment de bâtiments appartenant à la 3CA ou qui lui sont mis à disposition pour l'exercice des compétences communautaires.

Une partie de ces bâtiments nécessitent des travaux d'entretien et de réparation récurrents, en particulier les médiathèques.

Par ailleurs, le pôle tertiaire intercommunal (siège de la communauté de communes à Avesnes) dispose d'une aile restant à aménager (317 m<sup>2</sup> situés au 1<sup>er</sup> étage à l'arrière du site). Ce plateau a néanmoins bénéficié, comme le reste du bâtiment, d'une isolation thermique et du remplacement de toutes les menuiseries. Il reste à effectuer l'agencement intérieur.

### PERSPECTIVES

Les sommes inscrites au PPI permettront d'engager des travaux de rénovation et d'entretien des médiathèques du réseau de lecture publique intercommunal, comme préconisé par l'étude menée actuellement.

A partir de 2024, il est également prévu d'engager les travaux d'aménagement de l'aile arrière du pôle tertiaire intercommunal. Le projet consiste à réaliser les agencements nécessaires pour créer des bureaux supplémentaires capables d'accueillir de nouvelles structures (qui pourraient participer aux frais de fonctionnement du bâtiment).

## FICHES PPI 3.7 – 3.8 : MATRIELS DES SERVICES

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Territoire intercommunal



### CONTEXTE

Aujourd'hui, la 3CA est avant tout une intercommunalité dite de « services », composée de 4 directions :

- La direction du développement territorial :  
services « aménagement, urbanisme et habitat », « développement économique », « environnement ».
- La direction de l'animation territoriale :  
services « animations jeunesse et sport », « petite enfance, parentalité et monde associatif », « culture », « santé ».
- La direction des ressources et moyens :  
services « affaires générales », « finances et ressources humaines », « gestion du patrimoine logistique », « informatique et numérique ».
- Le centre intercommunal d'action sociale :  
services « chantiers d'insertion », « accompagnement ».

Des moyens en matériels renouvelés sont donc nécessaires pour faire fonctionner ces services.

### PERSPECTIVES

Chaque année, le budget doit prévoir des crédits pour les postes de dépenses suivants :

- Matériel de bureautique et informatique.
- Matériel de transport.
- Matériel et outillage techniques.
- Matériel d'animation jeunesse et sport (avec des financements provenant de la CAF).

## FICHE PPI 3.9 : DEFIBRILLATEURS

### SITUATION GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Territoire intercommunal



### CONTEXTE

En 2014, la 3CA a confirmé son engagement :

- d'installer un défibrillateur automatique externe par commune,
- d'installer les armoires extérieures afin d'isoler le défibrillateur du froid (l'hiver) et du chaud (l'été),
- d'assurer la maintenance de ces équipements (coût annuel : 13 900 € TTC)

Aujourd'hui, le parc est composé de 66 défibrillateurs.

Lors des dernières opérations de maintenance, notre prestataire (URGENTIS) a alerté sur les éléments suivants :

- ⇒ 37 armoires sont hors service
- ⇒ 18 défibrillateurs sont hors service

Il est donc nécessaire de procéder à ce remplacement en 2024 pour un coût total HT de 49 250 €.

### PERSPECTIVES

Bien que ne figurant pas dans les compétences de la 3CA, le bureau communautaire a émis le souhait de confirmer que cette action reste placée à l'échelon de la communauté de communes, et donc de supporter l'intégralité des coûts engendrés.

Mais de plus en plus de communes sollicitent la 3CA pour équiper leurs ERP en défibrillateurs.

Or, il convient de rappeler que cette obligation incombe à la structure propriétaire ou gestionnaire des ERP en question, et non pas à la communauté de communes. L'intervention de la 3CA ne porte que sur les défibrillateurs déjà installés. Aucun matériel supplémentaire installé sur un équipement communal ne pourra être financé et entretenu par la 3CA.